

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>12</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>12</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>13</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>15</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>15</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>16</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>17</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>17</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>18</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>18</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>19</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>19</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>19</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>20</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>20</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>21</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>22</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>22</i>
<i>Christelle CHASSAGNE.....</i>	<i>22</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>22</i>
FINANCES - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2016.....	23
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>27</i>
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>27</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>29</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>29</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>30</i>
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>30</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>30</i>
<i>Alain PIVETEAU</i>	<i>30</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>30</i>
FINANCES - EXERCICE 2017 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION.....	31
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>33</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>33</i>
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (EXERCICE 2017).....	34
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>35</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>35</i>
FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) EGLISE NOTRE-DAME - AJUSTEMENT ET RAPPORT DE LA DÉLIBÉRATION D-2017-4 DU 16 JANVIER 2017.....	36
FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP / CP) PORT-BOINOT - AJUSTEMENTS.....	38
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>40</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>40</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>40</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>40</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>40</i>
<i>Elodie TRUONG.....</i>	<i>42</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>43</i>
FIN DE MISE À DISPOSITION ET DONATION DE BIENS MOBILIERS AU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER....	44
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>45</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>45</i>
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	<i>45</i>

Monsieur le Maire	45
EXONÉRATION DE LA TARIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE - ÉVÈNEMENTS - ANNÉE 2017	46
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 D'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE NIORT	47
Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN	48
Monsieur le Maire	50
Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN	50
Monsieur le Maire	52
Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN	52
Monsieur le Maire	53
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	54
Lucien-Jean LAHOUSSE	56
Monsieur le Maire	57
Guillaume JUIN	57
Monsieur le Maire	57
MISE À JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DE LA VILLE DE NIORT SUITE À LA RÉFORME PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR)	58
Lucien-Jean LAHOUSSE	61
Monsieur le Maire	62
MARCHÉ DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DU SITE INTRANET - AVENANT N°1 AU MARCHÉ	63
MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIFS À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE, AU RÉSEAU VPN HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS INTERNET - LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5 - AVENANTS. ..	64
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR L'UTILISATION PARTAGÉE DU LOGICIEL DE TRAITEMENT DES DONNÉES	65
CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE CELLULE D'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION	66
Lucien-Jean LAHOUSSE	68
Monsieur le Maire	68
Alain BAUDIN	68
Monsieur le Maire	68
MAINTENANCE APPLICATIVE, PROJETS DE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DES LOGICIELS DE L'ÉDITEUR OPERIS - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	69
Lucien-Jean LAHOUSSE	70
Monsieur le Maire	70
Isabelle GODEAU	70
Monsieur le Maire	70
Lucien-Jean LAHOUSSE	70
Monsieur le Maire	71
GROUPEMENT DE COMMANDES CARBURANT VRAC - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2 - APPROBATION	72
DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC L'ANPER , L'ESN ET LES CSC DE PART ET D'AUTRE ET SAINTE PEZENNE	74
SUBVENTION - MAISON DE L'EUROPE DE NIORT ET DES DEUX-SÈVRES (MDENDS)	76
Rose-Marie NIETO	77
Monsieur le Maire	77
Christophe POIRIER	77
Monsieur le Maire	77
Rose-Marie NIETO	77
Monsieur le Maire	77
Christelle CHASSAGNE	78
Monsieur le Maire	78
SUBVENTION - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - PROJET LIRE ET FAIRE LIRE	79
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ANNÉE 2017	80

REMISE GRACIEUSE AU PROFIT DU SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DES DEUX-SÈVRES	81
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPIP DES DEUX-SÈVRES ET LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES	82
ANIMATION DES ESPACES ÉPHÉMÈRES DE PORT-BOINOT - PRÉFIGURATION D'ACTIVITÉS AUTOUR DU VÉLO DANS LA VILLE	83
<i>Dominique SIX</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	84
<i>Isabelle GODEAU</i>	84
<i>Monsieur le Maire</i>	85
<i>Isabelle GODEAU</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	85
<i>Dominique SIX</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	86
SUBVENTION POUR JUMELAGES - ECHANGES SCOLAIRES AVEC LE LYCÉE DE LA VENISE VERTE	87
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	88
<i>Isabelle GODEAU</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	88
PORT-BOINOT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION	89
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	91
CONVENTION PARTENARIALE PORTANT FINANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	92
<i>Marc THEBAULT</i>	93
<i>Monsieur le Maire</i>	93
BÂTIMENT PLACE DU PORT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT POUR L'AMÉNAGEMENT DE CE SITE	94
<i>Michel PAILLEY</i>	95
<i>Monsieur le Maire</i>	95
<i>Michel PAILLEY</i>	95
<i>Monsieur le Maire</i>	95
<i>Rose-Marie NIETO</i>	95
<i>Monsieur le Maire</i>	96
<i>Josiane METAYER</i>	96
<i>Monsieur le Maire</i>	96
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	96
<i>Monsieur le Maire</i>	97
<i>Rose-Marie NIETO</i>	97
<i>Monsieur le Maire</i>	97
DIVERS GROUPES SCOLAIRES - RÉNOVATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	99
MAISON DE QUARTIER SAINT FLORENT ET AUTRES - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE	101
HÔTEL DE VILLE - TRAVAUX DE SÉCURITÉ - APPROBATION DU MARCHÉ - LOT 1	102
DIVERS GROUPES SCOLAIRES - SOLS SOUPLES - APPROBATION DU MARCHÉ	103
<i>Michel PAILLEY</i>	104
<i>Monsieur le Maire</i>	104
<i>Isabelle GODEAU</i>	104
<i>Michel PAILLEY</i>	104
<i>Rose-Marie NIETO</i>	104
<i>Monsieur le Maire</i>	104

DÉMOLITION / DÉCONSTRUCTION DE PLUSIEURS BÂTIMENTS À NIORT - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR.....	105
CHANTIERS D'INSERTION 2017 - APPROBATION DE DEUX NOUVEAUX CHANTIERS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI.....	106
<i>Michel PAILLEY</i>	107
<i>Monsieur le Maire</i>	107
<i>Guillaume JUIN</i>	107
<i>Monsieur le Maire</i>	107
<i>Alain BAUDIN</i>	107
<i>Guillaume JUIN</i>	107
<i>Alain BAUDIN</i>	107
<i>Monsieur le Maire</i>	108
CENTRE DU GUESCLIN - BÂTIMENT C - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UN USAGE PARTAGÉ AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	109
SALLE POLYVALENTE DU CLOU BOUCHET - REMISE GRACIEUSE SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AIR MUFFIN VIBES	110
VÉHICULE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - CESSIION À SAINT CHRISTOPHE AUTOMOBILE	111
CESSION DE VÉHICULES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE VENTE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016-113 DU 4 AVRIL 2016.....	112
AVIS CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION-SERVICE AVEC STATION DE LAVAGE PAR LA SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION	113
<i>Michel PAILLEY</i>	115
<i>Monsieur le Maire</i>	115
<i>Monique JOHNSON</i>	115
<i>Monsieur le Maire</i>	115
HÔTEL DE VILLE - AMÉNAGEMENT DE LA SALLE SERVEUR - MARCHÉS DE TRAVAUX - LOT 3 - AVENANT N°1	116
SITE DE L'ANCIENNE CASERNE DU SDIS RUE BAUJET - CESSIION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE	118
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONSTITUÉE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES HALLES DE NIORT	119
<i>Jeanine BARBOTIN</i>	120
<i>Monsieur le Maire</i>	120
INTÉGRATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA VILLE DE NIORT POUR L'OPÉRATION DE LA RUE BAUJET	121
<i>Dominique SIX</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
INTÉGRATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA VILLE DE NIORT POUR L'OPÉRATION DE LA ROUTE DE COULONGES (TRONÇON COMPRIS ENTRE L'AVENUE DE NANTES ET LA RUE DE GRANGE)	123
<i>Dominique SIX</i>	124
<i>Monsieur le Maire</i>	124
AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ BOURG DE SEVREAU DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES.....	125
PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ DU STATIONNEMENT - CONVENTION VILLE DE NIORT / PARKNOW - AVENANT N°1	126
<i>Dominique SIX</i>	127
<i>Monsieur le Maire</i>	127
JARDIN DES PLANTES - PROJET DE PLANTATION D'ARBRES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LIONS CLUB	128
<i>Monsieur le Maire</i>	129
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	129
<i>Monsieur le Maire</i>	130

Alain PIVETEAU	130
Romain DUPEYROU.....	130
Marc THEBAULT	131
Alain PIVETEAU	131
Nathalie SEGUIN	131
Monsieur le Maire.....	131
Alain BAUDIN	132
Monsieur le Maire.....	132
Pascal DUFORESTEL	132
Monsieur le Maire.....	132

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 avril 2017

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-3

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

TOME 1

1.	L-2017-24	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Pilori 2017 - Contrat d'exposition de Sofie VINET "Le Cabinet de Madame Filosa"	2 527,50 € net	10
2.	L-2017-27	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Frédéric BODIN	266,00 € net	21
3.	L-2017-28	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Sophie HENAFF	379,00 € net	25
4.	L-2017-29	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Marc MARTINIANI	873,00 € net	29
5.	L-2017-30	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Victor DEL ARBOL	535,00 € net	33
6.	L-2017-31	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Franck BOUYSSÉ	590,00 € net	37
7.	L-2017-32	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Sonja DELZONGLE	590,00 € net	41
8.	L-2017-33	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Sylvie CABESOS	590,00 € net	45
9.	L-2017-34	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Philippe GUILLEMOTEAU	590,00 € net	49
10.	L-2017-35	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Pierre POUCHAIRET	379,00 € net	53
11.	L-2017-37	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Mélanie ALLAG	584,60 € net	57

12.	L-2017-38	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 contrat avec François RAVARD	705,00 € net	61
13.	L-2017-39	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Aurélien DUCOUDRAY	690,00 € net	66
14.	L-2017-40	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Laureline MATTIUSI	590,00 € net	70
15.	L-2017-41	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Marin LEDUN	740,00 € net	74
16.	L-2017-43	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Inger WOLF	764,00 € net	78
17.	L-2017-44	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Guillaume CHEREL	590,00 € net	82
18.	L-2017-45	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Carlos SALEM	649,00 € net	86
19.	L-2017-46	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Laurent BETTONI	650,00 € net	90
20.	L-2017-47	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Romain RENARD	305,00 € net	94
21.	L-2017-76	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Sébastien GENDRON	791,00 € net	98
22.	L-2017-110	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Mélanie ALLAG	584,90 € net	102
23.	L-2017-114	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival Regards Noirs 2017 - Contrat avec Laureline MATTIUSI - Avenant n°1	35,00 € net	107
24.	L-2017-25	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Fourniture et Livraison des matériels d'entretien au Service des Sports	5 382,00 € HT Soit 6 458,40 € TTC	110
25.	L-2017-42	DIRECTION DE LA COMMUNICATION S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club - Achat de prestations de communication	25 000,00 € HT Soit 30 000,00 € TTC	112

26.	L-2017-77	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Équipements de protection individuelle - Accessoires - Achat de protection pour le débroussaillage	Montant maximum : 800,00 € HT pour sa durée jusqu'au 22 juillet 2017	114
27.	L-2017-97	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestation topographique avec détection et géoréférencement des réseaux - Approbation de l'accord-cadre	Montant maximum annuel : 40 000,00 € TTC	116
28.	L-2017-103	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance infrastructure informatique centrale	57 416,38 € HT Soit 68 899,66 € TTC	118
29.	L-2017-104	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Achat d'unités de publication	10 800,00 € HT Soit 12 960,00 € TTC	120
30.	L-2017-112	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT Etude de faisabilité relative au stade de football et d'athlétisme du complexe sportif de la Venise Verte	21 450,00 € HT Soit 25 740,00 € TTC	121
31.	L-2016-675	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Mutaction - Participation d'un agent à un bilan professionnel	1 650,00 € net	123
32.	L-2017-84	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'IFREE - Participation d'un agent à la formation "Gaspillage alimentaire, enjeux et actions possibles"	270,00 € net	124
33.	L-2017-85	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Ressources Informatique de Rochefort (CRIR) pour un bilan de compétences	1 320,00 € HT Soit 1 584,00 € TTC	125
34.	L-2017-86	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec H2L - Participation de 4 groupes d'agents à des ateliers de reconversion professionnelle	2 480,00 € HT Soit 2 976,00 € TTC	126
35.	L-2017-99	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le CNFPT - Participation de 8 stagiaires à une formation d'anglais	1 200,00 € net	128
36.	L-2017-100	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GRETA Poitou-Charentes - Participation de 4 agents aux ateliers de raisonnement logique - GROUPE 2 du 23/01 au 30/06/2017	7 854,00 € net	129

37.	L-2017-101	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec GRETA Poitou-Charentes - Participation de 6 agents aux ateliers de raisonnement logique - GROUPE 1 du 20 janvier au 30 juin 2017	4 824,00 € net	130
38.	L-2017-102	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec STAFF - Participation de 4 agents au stage "Sécurité des lieux de spectacle vivant"	1 300,00 € net	131
39.	L-2017-116	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ETUDES ET DÉVELOPPEMENT RH Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "le rapport à l'argent comme métaphore des relations"	690,00 € net	132
40.	L-2017-117	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ETUDES ET DÉVELOPPEMENT RH Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "le rapport à l'argent comme métaphore des relations"	690,00 € net	133
41.	L-2017-118	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ETUDES ET DÉVELOPPEMENT RH Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation de 2 groupes d'agents à la formation "Gestes et postures Petite Enfance"	1 800,00 € net	134
42.	L-2017-125	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Familles rurales Participation de 9 agents à la session approfondissement BAFA	3 150,00 € TTC	135
43.	L-2017-61	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché pour l'étude et les prestations informatiques pour le système d'information géographique de la Ville de Niort avec la société MEMORIS - Avenant n°1 de transfert	/	136
44.	L-2017-78	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Maintenance pour la solution parefeu "Firewall JUNIPER" du système d'information	7 150,92 € HT Soit 8 581,10 € TTC	138
45.	L-2017-81	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Maintenance pour la solution VPN SSL du système d'information	5 933,26 € HT Soit 7 119,91 € TTC	139
46.	L-2017-119	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de prestations pour l'application DICT.fr	6 600,00 € HT Soit 7 920,00 € TTC	140
47.	L-2017-3	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Parcours de l'élève 2017 - Ecole élémentaire Jules FERRY - Association Aléa Citta	3 798,00 € net	142
48.	L-2017-59	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Parcours de l'élève 2017 - Ecole de la Mirandelle - Association Aléa Citta	1 980,00 € net	143

49.	L-2017-60	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Parcours de l'élève 2017 - Ecole maternelle Jacques PREVERT - Association Aléa Citta	1 180,00 € net	144
50.	L-2017-73	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Artiste Anouk BERNARD	270,00 € net	145
51.	L-2017-74	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort- Saint Florent	720,00 € net	148
52.	L-2017-83	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres avec l'artiste Sonia PERRAUX	480,00 € net	151
53.	L-2017-91	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations Centres de loisirs - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres - Association Danse modern' Jazz	240,00 € net	154
54.	L-2017-93	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animation Centres de loisirs - Année scolaire 2016/2017 2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'Etudes Musicales	720,00 € net	157
55.	L-2017-107	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations Centres de loisirs - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres - Association Les Ateliers du Baluchon	240,00 € net	160
56.	L-2017-115	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre avec l'association Izuba project	330,00 € net	163
57.	L-2017-82	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marché subséquent avec ADPC79 réglant un dispositif de secourisme pour la fête du périscolaire du 17 juin 2017	400,00 € net	166

TOME 2

58.	L-2017-685	DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE Prestation d'hydro-décapage et de traitement hydrofuge sur le sol du secteur piétonnier du Centre Ville	56 448,00 € HT Soit 67 737,60 € TTC	167
59.	L-2017-691	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Basse-cour du Donjon- Mission de coordination de sécurité prévention de la santé	1 294,00 € HT Soit 1 552,80 € TTC	169
60.	L-2017-106	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS Fontaine de la gare - Travaux de réhabilitation	4 915,09 € HT Soit 5 898,11 € TTC	171

61.	L-2017-122	PARC DES EXPOSITIONS Révision étanchéité couvertures chalets en bois - marché avec la société PROFIL ZINC	7 300,00 € HT Soit 8 760,00 € TTC	172
62.	L-2017-68	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Pas de tir des Archers Niortais - Désamiantage couvertures	5 618,00 € HT Soit 6 741,60 € TTC	173
63.	L-2017-79	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Villa Pérochon - Marché subséquent au lot n°11 (plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation) de l'Accord-cadre de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments 2017-2020	16 888,98 € HT Soit 20 266,77 € TTC	175
64.	L-2017-80	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Villa Pérochon - Marché subséquent au lot n°12 (électricité) de l'Accord-cadre de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments 2017-2020	38 583,43 € HT Soit 46 300,12 € TTC	177
65.	L-2017-92	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Technique Propreté Urbaine - Réaménagement - Approbation du lot 12 "Plomberie- Sanitaires - Ventilation"	22 177,00 € HT Soit 26 612,40 € TTC	179
66.	L-2017-96	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Eglise Notre-Dame - Restauration de l'huile sur toile "L'Education de la Vierge" - Attribution du marché	11 750,00 € HT Soit 14 100,00 € TTC	181
67.	L-2017-109	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Conservation des Cimetières - Réaménagement du 31 rue de Bellune - Approbation des marchés de travaux	86 579,41 € HT Soit 103 895,30 € TTC	182
68.	L-2016-646	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE 5 rue Antoine Vignoy à Niort - Contrat de location en date du 18 mai 2006 - Avenant n°1	/	184
69.	L-2017-48	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n°1 - Convention d'occupation	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	185
70.	L-2017-49	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Des Chiffres et des Lettres	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	193

71.	L-2017-56	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative et box de rangement - Convention d'occupation en date du 10 octobre 2016 entre la Ville de Niort et l'association L'EXCUSE NIORTAISE - Avenant n°1	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal soit 13,50 €/ an	201
72.	L-2017-58	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association André LECULEUR	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	204
73.	L-2017-69	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Virtuel	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	212
74.	L-2017-108	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation en date du 26 avril 2016 entre la Ville de Niort et l'association "BONSAÏ DEUX-SEVRES" - Avenant n°1	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	220
75.	L-2017-113	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'Association de Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique de Niort (ALEPAN)	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	224
76.	L-2017-50	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage n°7 - 15 rue Berthet - Bail à location avec la Ville de Niort	Recette : 52,48 €/ mois	232
77.	L-2017-52	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Notre-Dame	Recette : Redevance d'occupation annuelle : 1 116,00 € Soit 93,00 €/ mois	233
78.	L-2017-53	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Saint-André	Recette : Redevance d'occupation annuelle : 1 436,88 € Soit 119,74 €/ mois	239
79.	L-2017-54	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Saint-Liguair	Recette : Redevance d'occupation annuelle : 1 260,00 € Soit 105,00 €/ mois	245

80.	L-2017-55	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Diocésaine de Poitiers du Presbytère Saint-Hilaire	Recette : Redevance d'occupation annuelle : 1 260,00 € Soit 105,00 €/ mois	251
81.	L-2017-57	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Contrat de location en date du 23 avril 2014 avec la Ville de Niort - Avenant n°1	Recette : Evolution des charges mensuelles ramenées à 60,50 € net	257
82.	L-2017-62	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socio Culturel De Part et d'Autre	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	259
83.	L-2017-684	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Cave sise allée basse du Jardin des Plantes - Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la Ville de Niort	Recette : Redevance d'occupation annuelle : 87,00 €	268
84.	L-2017-95	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Garage de service, atelier automobile et court de tennis de la caserne Largeau à Niort - Convention d'occupation précaire à titre gratuit entre l'Etat et la Ville de Niort	/	270
85.	L-2017-98	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Jean Jaurès élémentaire - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) La Roussille en date du 22 octobre 2015 - Avenant n°2	/	280
86.	L-2017-120	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation en date du 10 octobre 2016 entre la Ville de Niort et Gepsa Institut - Avenant n°1	/	283
87.	L-2017-63	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 16 mars 2012 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du grand hangar avec la Ville de Niort - Avenant n°1	/	286
88.	L-2017-65	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Immeuble sis 74 et 76 rue Saint-Jean à Niort - Convention d'occupation entre le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) et la Ville de Niort	Redevance d'occupation annuelle 8 000,00 € + charges 1 000,00 €/ trimestre	287
89.	L-2017-66	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE 24-26 rue Porte Saint-Jean - Contrat de location	Loyer : 800,00 €/ mois (4 mois)	294

90.	L-2017-20	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Hôtel de Ville - Aménagement de la salle informatique - Lot 1 "second œuvre" - Avenant n°1	/	300
91.	L-2017-87	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Hôtel de Ville - Aménagement de la salle informatique - Avenant n°2 au lot 1 "Gros œuvre"	3 352,10 € HT Soit 4 022,52 € TTC	302
92.	L-2017-88	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Villa Pérochon - Achat de luminaires	11 895,00 € HT Soit 14 274,00 € TTC	304
93.	L-2017-124	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Port-Boinot - Campagne de sondages structurels	12 950,00 € HT Soit 15 540,00 € TTC	305
94.	L-2017-67	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE Copie du Buste - Thomas Hippolyte Main	5 900,00 € HT Soit 7 080,00 € TTC	306

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Ne vous inquiétez pas de cet écran qui est devant mon bureau. Il n'est pas question d'avoir une quelconque retransmission, mais il s'agit du nouveau système de microphone. L'ancien avait rendu l'âme depuis quelques temps, avec beaucoup de dysfonctionnements techniques. Il avait plus de 20 ans, quasiment 25 ans. Cette nouvelle installation, nous permet de distribuer les prises de paroles, il faudra s'y habituer. Rien n'est changé quant à la prise de parole, mais, si vous souhaitez la prendre, vous pouvez le signaler en appuyant sur votre interrupteur central qui s'allumera, et vous aurez la parole dès qu'il sera en vert et qu'elle vous sera donnée, bien évidemment.

Vous ne pourrez plus bavarder entre vous. Je vous signale même, que la technologie permet dorénavant d'avoir le temps de parole de chacun, ce qui me permettra peut-être de rappeler, si besoin, certains d'entre nous à la synthèse et à la concision, ce qui est un esprit nécessaire au régime d'assemblée qui est cher à la démocratie municipale.

Nous allons donc aborder le Recueil des décisions. Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

L'opposition de Gauche aurait aimé féliciter le Maire de sa décision d'offrir un toit aux familles délogées des hébergements d'urgence. La semaine dernière, elles étaient 3, elles sont au nombre de 6 aujourd'hui. Des hommes, bien sûr, mais surtout des femmes et des enfants, des jeunes, très jeunes, et une personne âgée. Lorsque leur situation a été connue des Niortais, un incroyable élan de solidarité à l'initiative d'ARDDI (Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés) a vu le jour par la création d'un collectif. Elan local, doublé d'un élan national, qui ont permis de les prendre en charge grâce aux contributions sonnantes et trébuchantes de centaine de citoyens, d'associations et de syndicats, pour leur offrir de quoi ne pas dormir dehors.

Vos administrés, Monsieur le Maire, montrent qu'ils sont solidaires de ces familles comme ils sont solidaires de ces jeunes migrants mineurs accueillis dans les hôtels de Niort, en se portant bénévoles par dizaine, pour les entourer et les accompagner.

Des municipalités deux-sévriennes de notre communauté d'agglomération, et d'au-delà, ont pris la décision de mettre en œuvre une politique d'accueil digne de ce nom.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

C'est le sens de cette prise de parole, Monsieur BALOGE. Quand notre ville va-t-elle s'y mettre aussi ? Quand les 6 logements vont-ils être remis à la disposition des 6 familles nécessiteuses ? Cela devient une urgence vitale pour eux mais aussi pour nous. Merci.

Monsieur le Maire

Merci Madame GODEAU. Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ? Non ?

J'ai eu l'occasion de m'exprimer devant la presse ce matin et je crois que cette prise de position a été relayée, elle ne variera donc pas ce soir.

Bien sûr, nous ne sommes, et je ne suis pas, insensibles, comme vous, à la situation de ces familles. Nous avons fait le point sur la disponibilité des logements Ville de Niort, qui ne sont pas nombreux puisque les logements appartiennent à des bailleurs sociaux principalement et il s'agit de dispositifs qui relèvent soit du logement d'urgence, soit de dispositifs en lien avec le CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile). A ce titre, il reste un logement, donc la plupart sont déjà occupés. Cet accueil, que vous réclamez, est déjà le fait de la Ville de Niort, contrairement à ce qu'on peut parfois entendre, mais je ne serai pas ici comme d'autres dans un vocabulaire militant, mais face aux responsabilités qui sont les miennes comme celles de n'importe quel citoyen par rapport à une situation humaine, pour ne pas dire humanitaire.

Je me réjouis que la solidarité ait marché. Je pense que c'était important et je m'inquiète de la suite des choses. D'une part, je m'inquiète du paradoxe, le mot est faible, mais qui aboutit à ce type de situation. Ce paradoxe étant, qu'il s'agit de familles déboutées du droit d'asile, donc en situation de non droit de résider sur le territoire national, alors qu'elles étaient jusqu'à présent en droits incomplets, ce qui est un changement de situation qui change beaucoup de choses pour l'approche administrative et entrave peut-être d'autres choses.

Moi, ce qui me désole particulièrement et qui m'inquiète profondément pour l'avenir, c'est le fait qu'à la fois la loi ne soit appliquée que partiellement, puisque ces personnes ne sont pas renvoyées dans leur pays, portées au frontières comme, en toute logique, ça devrait être le cas dans cette situation là, mais sont laissées dans une situation plus que précaire puisqu'elles sont expulsées de leur logement, à savoir principalement le 115 pour ce qui les concernent, qui accueillent les familles aux droits incomplets mais

. RETOUR SOMMAIRE

n'accueillera plus, c'est le choix de l'Etat et pas uniquement dans les Deux-Sèvres mais de l'Etat dans la République Française, dans l'ensemble du territoire.

La question des déboutés qui sont expulsés de leurs logements mais qui ne sont pas expulsés du territoire, pose un problème incroyable aux associations, aux collectivités et relève pourtant, exclusivement de l'autorité régaliennne de l'Etat parce que c'est son choix, parce que c'est donc son devoir et sa responsabilité.

A partir de là, je vous l'ai dit, on peut contester la façon dont la loi s'applique, c'est clair, puisque ça crée des situations qui sont, humainement, très difficiles, j'en conviens. Quand on voit l'évolution du nombre de personnes demandeurs d'Asile sur l'ensemble du territoire national, comme plus largement d'ailleurs en Europe, mais pour ce qui me concerne c'est ici, on ne peut que s'inquiéter de cette dérive qui ferait que des personnes ou des familles seraient déboutées et quand même temps elles seraient seulement expulsées de leur logement et que la loi s'appliquerait que partiellement. Charge à la solidarité des uns et des autres, aux collectivités de veiller à suppléer à cette situation, où ni les collectivités ni les associations ne les ont mises. Ce n'est pas le Maire de Niort ni les associations qui les ont fait venir. Cette demande d'Asile, c'est un parcours de migration. Mais, par contre, c'est l'Etat qui a jugé, après un délai, souvent très long, de les débouter et donc en toute logique devrait les reconduire à la frontière, mais ce n'est pas le cas.

Voilà, c'est très désolant, c'est même désarmant. On parle de 6 familles aujourd'hui, je crains qu'il y en ait beaucoup plus demain. Alors que faire ? On peut se renvoyer la balle. Je ne suis pas sûr qu'on règlera le problème de cette façon-là. J'ai, pour ma part, alerté le Préfet depuis un moment. Je l'ai formalisé par un courrier très récemment et je m'inquiète de ce sujet-là comme d'autres sujets. On pourrait aussi parler des mineurs étrangers, de plus en plus nombreux, dont la situation, je sais d'ailleurs à quel point ce dossier vous est cher et je le partage parce qu'on ne peut pas laisser des jeunes à ne rien faire, qu'ils soient Français, d'ici ou d'ailleurs, n'est pas convenable pour un jeune quel qu'il soit.

Donc je me suis intéressé, via des associations ou des communautés, à leur parcours et nous avons interpellé l'Etat et le Département à ce sujet. L'Etat s'est manifesté de façon intéressée pour partager l'information et voir comment des parcours peuvent être également proposés et renforcés. L'alphabetisation également en langue française pour permettre une meilleure intégration, en tous cas, en dehors du fait que ce n'est pas à la Mairie, ou à n'importe quelle structure associative, de juger de l'opportunité de la régularisation ou pas de telle ou telle personne. Pour ma part, il m'arrive régulièrement d'avoir à soutenir le dossier de régularisation de telle ou telle famille ou telle ou telle personne auprès du

. RETOUR SOMMAIRE

Préfet, compte-tenu de son investissement pour la société, dans la communauté, de son apprentissage de la langue française, un certain nombre de critères qui justifient de son intérêt, de sa volonté d'être parmi nous et de participer à la vie de la cité. Mais c'est aussi les limites de l'exercice du pouvoir municipal et j'en conviens, n'est pas simple.

Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

C'est bien le sens de la prise de parole commune. On ne vous demande pas de juger la situation administrative et nous ne sommes pas là non plus pour la juger.

Ce que nous voudrions, nous élus de l'opposition de Gauche, c'est qu'on puisse entamer un travail de réflexion ensemble puisqu'effectivement, vu le nombre de personnes mobilisées autour des migrants et des jeunes mineurs isolés par du bénévolat, par le don de temps, par le don d'argent pour les familles. Est ce qu'on pourrait engager une politique de réflexion ensemble sur ce que l'on peut faire au niveau de la Ville de Niort pour prendre en compte ce phénomène migratoire et comment on pourrait y répondre à la hauteur de la municipalité, comme le font les municipalités de la communauté d'agglomération ? Vous voyez, c'est ça le sens de notre prise de parole.

Bien sûr qu'il faut les aider ces familles là. On ne va pas pouvoir mettre la main au porte-monnaie indéfiniment parce que ce n'est pas un puit sans fond. C'est dommage, mais c'est comme ça. Il va falloir qu'on s'y mette tous ensemble puisque c'est un devoir de citoyen, ce n'est pas un devoir de droite ou de gauche. C'est un phénomène qui existe, ils sont là. En attendant ils ont faim, ils n'ont pas de voiture pour dormir dedans donc c'est vraiment dormir à la rue.

Est-ce qu'on pourrait s'y mettre ensemble et réfléchir le plus tôt possible ?

Monsieur le Maire

Il ne s'agit pas d'ouvrir forcément un débat sur le sujet, comme ça. Ça se construit. Vous me parlez d'autres communes, on est toujours preneur de bonnes idées de l'extérieur, reste que quand on connaît bien le secteur, l'implication des citoyens de façon militante ou simplement de façon caritative ou humanitaire, comme c'est le cas du Secours Populaire, du Secours Catholique, de la Croix Rouge, des Restaurants du Coeur et beaucoup d'autres, Niort et les Niortais font énormément. Je pourrais aussi

. RETOUR SOMMAIRE

parler du CCAS qui, par un dispositif d'aide, sans demander non plus d'où viennent les personnes, accorde des aides de types alimentaires dont il pourra être question tout à l'heure, pour subvenir aux besoins les plus élémentaires et le fait est que c'est souvent le premier moment où la Ville, ou la commune, comme toutes les communes de France et des Deux-Sèvres ou de la CAN, sont directement concernées par telle ou telle situation, finalement on ne gère que les urgences et les urgences qui deviennent de plus en plus nombreuses.

C'est le sens de cette coordination que j'ai demandé au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil Départemental pour ce qui concerne les mineurs étrangers, afin de ne pas être placé devant le fait accompli comme c'est le cas aujourd'hui, afin de réclamer plus de transparence aussi dans les populations qu'on accueille, parce qu'il s'agit de savoir aussi ce qui se passe et comment on peut traiter des sujets avant qu'ils ne deviennent éventuellement des problèmes. Ce sont des questions collectives, c'est aussi une question individuelle puisqu'on parle du parcours d'individus et pas seulement d'un phénomène.

J'entends bien, j'ai déjà entendu la réponse de la voix du Préfet et de son intérêt à participer à ce type de rencontre, je souhaite qu'on puisse mettre tous les acteurs autour de la table. J'ai déjà proposé à un certain nombre d'entre eux d'y participer pour au moins être dans l'échange d'informations et de pouvoir monter un certain nombre de dispositifs. Il y a beaucoup d'interlocuteurs sur ce sujet, beaucoup trop à mon sens, même si c'est bien qu'il y ait des mobilisations diverses, mais du coup ça crée un émiettement de l'information et des dispositifs qui peuvent être préjudiciables à la prise en compte plus générale et à la réussite individuelle de chacun.

C'est de cela dont il s'agit, je ne sais pas si on réussira, en tous cas la volonté est là et la demande est faite. Il y a aussi beaucoup de contraintes administratives réglementaires, comme vous pouvez le deviner, dans ce genre de situation, dès lors qu'on est en discussion avec l'Etat, le Département et d'autres collectivités.

Jacqueline LEFEBVRE, Elodie TRUONG et si vous voulez, on arrêtera peut-être ce débat pour ce soir quitte à le reprendre à un autre moment.

Jacqueline LEFEBVRE

Hors micro... Deux familles qui étaient en droits incomplets, qui aujourd'hui sont régularisées, mais qui sont dans une situation de précarité telle qu'elles ne peuvent pas quitter ces logements.

Une famille est rentrée en 2012, une autre en 2014. Vous voyez, c'est un accompagnement très très long

. RETOUR SOMMAIRE

et on ne sait pas du tout le temps que cela peut demander, bien que tous les 3 mois on révisé un peu leur situation mais bien entendu, quand les familles sont dans l'incapacité de se gérer, parce que les aides ne sont pas là car non seulement il est difficile pour des familles de se retrouver en situation telle que vous l'évoquez, parce que l'Etat ne prend pas ses responsabilités jusqu'au bout, mais aujourd'hui c'est l'administration qui est tellement complexe par rapport à l'obtention de toutes ces aides qui permettent de sortir la tête de l'eau et d'être un peu autonome. Le CCAS a encore deux logements qui sont dévolus à des familles d'origine arménienne, en droits incomplets.

Quant aux aides facultatives, bien entendu elles sont de plus en plus nombreuses sur l'alimentaire, on l'a déjà dit. Je pense qu'Elisabeth BEAUVAIS, qui gère cette commission, me le rapporte très souvent. C'était un complément d'information concernant notre action auprès des gens les plus précaires.

Monsieur le Maire

Merci Jacqueline LEFEBVRE.

Nathalie SEGUIN, Elodie TRUONG, Alain PIVETEAU, Alain BAUDIN et si vous le voulez bien, on en terminera là.

Nathalie SEGUIN

Par rapport à cette coordination Monsieur BALOGE, que vous appelez de vos souhaits, je voudrais rappeler, je l'ai déjà dit ici, que cette coordination existait, elle se tenait régulièrement au CCAS. Elle réunissait les services du CCAS, le CADA, à l'époque où Florence DEFIOLE était administratrice du CCAS, il y avait également deux associations ARDDI et la CIMADE.

A cette époque-là effectivement, il y avait 6 logements du CCAS, pour les familles que vous avez décrites et qui sont celles qui attendent ce soir d'être logées, d'avoir un toit sur la tête, parce que l'urgence est là. C'est dès ce soir, quand on aura terminé ce Conseil municipal qu'il faudra quand même trouver une solution pour ces familles.

Cette coordination se réunissait régulièrement et elle statuait sur des situations individuelles qui arrivaient du CADA parce qu'effectivement ces gens passaient dans un autre statut qui était celui de droits incomplets et les situations pouvaient aussi remonter des associations.

Alors vous citez le Conseil départemental, il n'était pas dans cette coordination à l'époque, mais nous avons déjà la Préfecture parce qu'il faut savoir que la Préfecture, même si nous n'étions pas dans les

. RETOUR SOMMAIRE

clous de la loi, tolérait, acceptait et même encourageait ce travail là, qui était réalisé par des services sociaux compétents, en l'occurrence ceux du CCAS.

Peut-être que vous découvrez aujourd'hui ce qu'il faut faire ou ce qu'il y a à mettre en œuvre, mais tout cela existait avant et ça fonctionnait très bien. Ça n'a créé aucun appel d'air, il y a des personnes ici de votre entourage qui peuvent en attester, qui ont participé à ce travail, qui l'ont également validé. C'était comme ça avant, ça fonctionnait très bien et on n'était déjà pas dans le nombre de situations qu'on peut connaître aujourd'hui et à l'époque on avait ces 6 logements.

Aujourd'hui c'est vrai, il en reste 2, Madame LEFEBVRE vous le dites. Simplement il en manque 4 à l'appel. Ces 4 logements n'ont pas accueilli de nouvelles familles alors que ces logements auraient pu le faire, vous auriez pu prendre cette décision là et c'est ce que nous demandons, c'est ce que le collectif demande, c'est ce que les associations et les citoyens demandent, c'est qu'au moins vous rétablissiez ce quota de 6 logements pour accueillir des familles.

Monsieur BALOGE, ces logements n'étaient pas forcément des logements d'urgence de la Ville, attention ne nous méprenons pas, il y avait aussi un énorme travail qui était fait avec les bailleurs sociaux et nous logions aussi ces familles grâce à HSDS à l'époque et encore une fois avec l'aval de la Préfecture, avec l'accompagnement de la Ville, de son CCAS et des associations, donc cette coordination existait, d'ailleurs elle n'aurait pas dû s'arrêter et tous les gens sont prêts pour se remettre autour de la table. Il n'y a pas besoin de négocier pendant des heures, je suis sûre que les gens qui étaient là, il y a quelques années, sont derrière moi et nous écoutent, ils sont à votre disposition Monsieur BALOGE, vous avez juste un mot à dire tout simplement, on y va tous ensemble. Non il n'y a pas à sourire, je ne pense pas que la situation s'y prête, c'est simplement...

Monsieur le Maire

La situation non, mais votre propos oui par contre...

Nathalie SEGUIN

C'est simplement un appel citoyen que nous faisons Monsieur BALOGE, parce que là il y a, enfin ce n'est pas une urgence, c'est une urgence dans l'urgence. Voilà. J'en termine là.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je crois qu'on vous a entendu. D'accord. Merci.

Elodie TRUONG.

Elodie TRUONG

Effectivement vous parlez de coordination, de diagnostic, mais comme vient de le dire Nathalie SEGUIN, nous avons besoin d'en connaître un peu plus sur votre volonté dans ce domaine et d'avoir une expression claire de votre volonté politique d'accueillir ces familles et plus généralement les réfugiés et les migrants dont nous avons déjà parlés.

Sur la question de la volonté politique d'accueil, Niort est concernée à plusieurs titres sur ce sujet. Effectivement nous avons parlé des mineurs isolés qui arrivent dans cette Ville chef-lieu du Département, mais aussi des familles et des adultes, nous avons impulsé les choses sur ce sujet. Sur l'accueil et ça a été rappelé à différents moments au cours de l'année passée et je crois qu'il nous manque toujours une impulsion de votre part pour que cette coordination puisse aussi permettre à des citoyens Niortais qui l'expriment, de s'impliquer dans une aide simple mais plus aisée avec la puissance publique.

Il y a la nécessité de donner aux citoyens la possibilité d'aider en ce sens, mais il y a aussi la volonté que nous devrions observer chez vous de vous impliquer dans un effort national et européen plus marqué parce qu'effectivement, comme vous l'avez dit, cette crise est présente, elle s'amplifie. Nous avons à la considérer plus globalement et comme le disait Isabelle GODEAU, démarrer une réflexion et une coordination territoriale sur ce sujet aussi au plan de la CAN, ce serait très utile.

Enfin, je voudrais juste vous dire que l'accueil que nous prévoyons aujourd'hui, est le meilleur accueil que nous pouvons faire aux réfugiés, c'est aussi les clés du vivre ensemble de demain et que nous avons à être vigilant à cette situation.

Alain PIVETEAU

En septembre 2015, nous présentions un texte pour une Ville ouverte dans une Europe ouverte à propos des réfugiés en Europe, en France et dans la Ville. Vous aviez souscrit à la tonalité générale de cette déclaration en début de Conseil municipal et nous vous disions ceci : « *Nous nous mettons d'ailleurs à disposition pour participer, en tant qu'élus, aux initiatives que vous serez amenées à prendre Monsieur le Maire pour amplifier sur la Ville, les conditions d'accueils des réfugiés* ».

Je tiens à rappeler que les situations auxquelles il faut amener des réponses dès ce soir, c'est la

. RETOUR SOMMAIRE

première chose, seraient tout à fait solutionnables avec les moyens qui existaient, ça a été rappelé, on parle de 6 familles. L'arrivée de réfugiés, que ce soit en Europe, en France ou dans la Ville de Niort, ne représente rien aujourd'hui par rapport aux capacités d'accueils à partir du moment où « on », collectivement, y compris l'Etat en premier lieu, les met en place.

Ce que je veux dire, c'est qu'une partie du problème est liée aujourd'hui, non pas à la société et à la réaction de l'ensemble des associations qui témoignent de leur solidarité et qui mettent même du temps et des moyens pour participer à cet accueil. Non, la défaillance vient hélas des autorités publiques, c'est donc bien un problème de politique publique qui n'engage pas que l'Etat, même si c'est le premier responsable de cette politique, mais aussi les collectivités locales. Des Maires, comme celui de « Grand Saintes », ont pris leurs responsabilités, vous demandiez un exemple, alors je comprends la règle de droit que vous mettez en avant et qu'il nous faut respecter. Vous savez que le droit se construit aussi en pratique et que face à une situation nouvelle, on peut travailler intelligemment avec l'ensemble des acteurs y compris avec la Préfecture, c'est ce qui se faisait avant, c'est effectivement ce qu'il faut remettre en place très très vite, après avoir trouvé une solution pour les 6 familles dès ce soir.

Moi je vous crois parfaitement sincère quand vous témoignez de votre émotion face à la situation, il nous faut passer de l'émotion à l'action.

Monsieur le Maire

Oui, je regrette un peu cette politisation, si si, parce que le droit se fait dans la pratique, enfin ça ne tient pas à un cours de science politique tout ça, ni à un cours de droit. On connaît vos implications, on sait aujourd'hui qui est à la tête de l'Etat. Moi j'entends bien ce que vous dites mais c'est quand même déplorable d'avoir à entendre ce type de leçon alors même qu'on connaît aussi, que c'est ce même gouvernement que vous défendez par ailleurs.

On est face à une situation pratique, vous nous dites qu'on va faire la loi ici et ensuite la loi sera modifiée en fonction de ce qu'on fera. Enfin, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Vous le savez bien, c'est comme ça qu'on l'entend toujours.

Alain BAUDIN

Je voulais simplement aborder le problème des mineurs étrangers, puisque ça a été évoqué et le voir par un autre aspect, qui est un peu celui de l'impuissance d'une structure qui souhaite accueillir. Je

. RETOUR SOMMAIRE

m'explique. La Mission Locale Sud Deux-Sèvres accueille aujourd'hui dans ses locaux des jeunes mineurs étrangers mais elle ne peut pas leur apporter les solutions qu'ils souhaitent, puisque certains viennent en disant qu'ils veulent éventuellement un travail. on ne peut pas les mettre en situation de travail, on peut simplement les mettre en projet et par rapport à ça, je tiens à dire qu'effectivement nous sommes impuissants au niveau de la Mission Locale. Ce sont des dizaines qui viennent chaque jour et dans cette affaire je crois qu'il y a un problème législatif parce qu'il faudrait faire évoluer la loi et je dis que quand la loi est mauvaise, il faut la changer. Ce n'est pas plus compliqué que ça, ça peut se faire. Il y a des personnes au Parlement qui sont en capacité de le faire mais aujourd'hui, je vous dis que la Mission Locale qui veut accueillir et qui accueille, puisqu'elle le fait tous les jours depuis plusieurs semaines, se trouve confrontée à des réponses qu'elle ne peut pas apporter à ces jeunes. Je crois que ça aussi c'est un élément qu'il faut prendre en considération.

Monsieur le Maire

Merci Alain. On pourrait rajouter également le fait que toutes les structures n'ont pas forcément toutes les capacités, tous les moyens ou toutes les allocations horaires nécessaires en matière d'enseignement de la langue Française, qui est parfois trop juste. On pourrait voir que dans un certain nombre d'établissements scolaires il n'y a pas toujours le Français langue étrangère proposée à tous les élèves qui en ont besoin. On pourrait aussi dire que pour ce qui est de la Ville de Niort, le CCAS qui donnait il y a 2 ou 3 ans, tous les deux mois, des aides alimentaires, aujourd'hui en donne tous les mois voire deux fois par mois. C'est dire aussi à quel point la Ville travaille et que l'enjeu est important. Sachez le bien, aujourd'hui c'est 6 familles et demain ce sera peut-être 12, 20, 30. C'est la décision de l'Etat de ne plus financer cette aide et de ne pas renvoyer à la frontière ces personnes là, donc d'être en incohérence par rapport, à la loi telle qu'elle est, et qu'on peut encore une fois déplorer ou accepter, quelle que soit votre opinion sur le sujet fait qu'on est dans une situation d'extrême gravité, que ce n'est que le début du commencement et que moi en tant que Maire, je ne peux qu'alerter.

Je ne ferai pas venir des personnes nouvelles, ce n'est pas mon objectif. Parfois, cette position était mal comprise et je l'ai déplorée. Néanmoins, ceux qui sont ici et qui sont dans la précarité, bien sûr qu'ils sont aidés autant qu'il nous est possible de le faire. Je crois que la Ville fait beaucoup et de plus en plus.

Je suis heureux qu'on ait pu avoir ce débat, maintenant nous avons aussi un Conseil municipal à suivre mais j'imagine que l'on aura l'occasion à d'autres reprises de pouvoir aborder ce sujet important.

Merci en tous cas de l'avoir proposé et je vous propose donc, si le Recueil des Décisions vous convient,

[. RETOUR SOMMAIRE](#)
de le passer.

Bon alors c'est pour une autre décision, Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Concernant la décision 89, direction Patrimoine et Moyens, « 24-26 Porte Saint-Jean - contrat de location ». Il se dit, qu'il y aurait un projet d'achat pour ce bâtiment. Est-ce que vous voulez continuer à l'utiliser comme un lieu d'exposition ? Est-ce un projet effectivement que sur 4 mois ou est ce qu'il y a autre chose derrière ?

Monsieur le Maire

Christelle CHASSAGNE.

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de l'ancien magasin de Monsieur PAIN. C'est un lieu que nous avons occupé momentanément pour les expositions dans le cadre des jeunes rencontres de la photo. Monsieur PAIN souhaite vendre cet immeuble mais aujourd'hui, il n'est pas question pour la Ville de Niort de l'acheter. Nous avons simplement fait une location pour l'évènement en attendant que d'autres lieux culturels sortent de terre, soient mis à disposition sur d'autres espaces. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. S'il n'y a pas d'autres remarques sur le Recueil des Décisions, nous en prenons acte.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-94

Direction des Finances

**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette
2016**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L. 1611-3-1, L. 2122-22, L. 2337-3, R. 1611-33 et R°1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2016-475 du 5 décembre 2016 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Or, la crise bancaire récente a parfois conduit ces dernières dans une situation économique et financière très difficile notamment pour celles ayant contracté des emprunts dits toxiques.

La réglementation a imposé plus de transparence financière notamment en la matière, notamment par la production d'un rapport détaillé sur la dette de chaque collectivité territoriale.

Depuis plusieurs années, l'encours de dette de la Ville de Niort a fortement augmenté afin de financer notamment ses grands programmes d'investissement. Aussi, avec l'objectif de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, elle met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2017, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2016 ;
- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2017 ;
- d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2016-475 du 5 décembre 2016, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Adjoint, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

1. le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2016, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 81 586 972 € dont 73 040 616,73 € pour le budget principal (33 contrats) et 8 546 355,27 € pour le budget annexe Stationnement (3 contrats) ;
- Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifiée 1-A ;
- Encours envisagé pour l'année 2017 (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 6 000 000 €) : 81 701 972 € dont 73 155 617 € pour le budget principal et 8 268 326 € pour le budget annexe Stationnement.

2. pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Adjoint(s)) reçoit délégation aux fins de contracter :

2.1. des instruments de couverture

- stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

- caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.2. des produits de financement

- stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ;
- et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- le TMO
- le TME
- l'Euribor

. RETOUR SOMMAIRE

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 05 décembre 2016, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement les 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Adjointes :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	7
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Avant de laisser la parole à Alain GRIPPON pour la présentation de ce rapport, je voudrais dire que ce rapport sur l'état de la dette de notre Ville est devenu un rendez-vous important tant l'enjeu est fort pour Niort et pour ses habitants.

Il est l'occasion de rappeler l'effort majeur qui est le nôtre pour faire face à un volume de dettes qui a plus que triplé entre 2007 et 2014, en passant de 27 620 000 € à 89 940 000 € en 2014.

Depuis deux ans de 2014 à 2016, la dette a diminué de 8 350 000 € dont 4 350 000 € en un an entre 2015 et 2016.

Elle est composée de deux volumes de dettes qui s'additionnent donc pour faire le chiffre que je vous ai donné de quasi 90 000 000 € en 2014, de celui du Budget Principal et de celui du budget stationnement qui court quant à lui sur 20 ans.

Ce qui est à retenir, à mon sens, c'est que la dette a diminué de près de 10% en 2 ans, que la dette est sortie de la zone d'alerte avec une capacité de désendettement inférieur à 12 ans et que l'encours, c'est-à-dire en euro par habitant, est devenu inférieur à celui de la moyenne nationale pour les villes de même taille, soit 1 287 € par habitant contre 1 335 € par habitant.

Cette situation permet d'inscrire les investissements qui ont été prévus au Budget Primitif et de stabiliser la dette pour 2017, ce qui était donc un travail nécessaire préalable important.

Alain, je te laisse poursuivre pour donner beaucoup plus de chiffres que je n'ai pu en donner, mais c'était une introduction qui me semblait importante.

Alain GRIPPON

Merci. Je pense que vous avez tous été destinataires du rapport sur la dette qui comprend 14 pages. Monsieur le Maire a pensé qu'on pouvait peut-être faire un peu plus court, il m'a donc suggéré de faire réaliser un diaporama qui soit plus synthétique mais qui reprenne les éléments chiffrés principaux.

On va donc vous présenter ce diaporama avec des chiffres qui ont, pour partie, déjà été cités par Monsieur le Maire.

Au titre de 2016, un Budget Principal, capital restant dû de 71 040 620 € + le budget stationnement de 8 546 360 € = un encours cumulé de 81 586 900 €.

Le capital restant dû total de la Ville de Niort est donc de 81 586 970 € contre 85 937 390 € pour le 31 décembre 2015, soit une baisse de 5%.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Budget Principal : le montant de l'encours à taux fixe Ville de Niort plus conventions avec la CAN représente 41 673 739 € soit 57%, le montant de l'encours à taux variable représente lui la différence, soit 43 %.

Le Budget Stationnement : c'est 100% bien évidemment puisqu'il est un Budget Annexe indépendant du Budget Principal.

Vous retrouvez sur ce diaporama la page du rapport principal de 14 pages avec la pagination correspondante. Ça vous permet donc de faire le lien entre les chiffres présentés dans le rapport sur la dette et ce diaporama.

La répartition des prêteurs qui figure en page 7 du rapport complet : on voit que le Crédit Agricole représente 18%, le Crédit Foncier représente 16%, la Caisse d'Épargne représente 16%, la Caisse des Dépôts, qui est le prêteur principal, représente 24% et autres, c'est-à-dire la Société Générale, DEXIA, la CAN, la BNP représentent 28%.

Le total est donc de 73 040 620 € qui correspond au Budget Principal évoqué à la page précédente.

La prévision budgétaire fin 2016 prévoyait un emprunt nouveau d'équilibre à 3 600 000 €. Lors d'une consultation sur le montant, la Ville a retenu l'offre de la Société Générale qui présentait les meilleures conditions pour un emprunt sur 20 ans avec un taux fixe de 1,62% et une phase de mobilisation de 2 ans.

L'évolution de l'encours de la dette : ça a déjà été souligné, mais les choses dites deux fois valent toujours mieux et on s'aperçoit effectivement que jusqu'en 2014, le montant global de l'encours de la dette avait augmenté mais qu'il commence à décroître à partir de 2015 pour passer de 89 940 000 € à 85 940 000 € puis en 2016 à 81 590 000 €.

La mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité a nécessité de recourir à l'emprunt.

Le rapport sur la dette fait apparaître deux graphiques qui me semblent importants, le premier c'est l'encours sur le nombre d'habitants. Monsieur le Maire nous précisait tout à l'heure que par rapport à la strate, c'est-à-dire aux villes comparables, l'emprunt par le nombre d'habitants a commencé à décroître en 2014 pour 1 346,00 € contre 1 322,00 € pour les villes de la même strate, mais en 2015 le rapport est passé de 1 335,00 € à 1 287,00 € donc un montant inférieur à celui de la strate.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

La capacité de désendettement, l'autre graphique intéressant, c'est-à-dire qu'en nombre d'années le montant du capital restant dû, divisé par le nombre d'années. On s'aperçoit là encore d'une évolution favorable puisqu'on passe en 2013 d'un coefficient ou d'un ratio de 12,1 à un ratio en 2015 de 8,3 à comparer à 6,6 pour la strate. Sachant que le seuil d'alerte se situe à environ 12 années de remboursement.

Il va de soi que la capacité de désendettement de la Ville qui était de 8,3 au 31 décembre 2015 pourrait ne plus voir les choses évoluer favorablement dans la mesure où le désengagement de l'Etat en matière de baisse des dotations ne favorisera pas la diminution de l'endettement.

Les garanties d'emprunt qui sont des garanties qui jusqu'alors relevaient de la Ville de Niort et qui étaient accordées pour un certain nombre d'opérations et notamment auprès de la CDC pour toutes les opérations liées au logement social, donc 83% des emprunts garantis concernent des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ces garanties d'emprunt, les garanties accordées concernent HSDS pour 48%, soit un montant de 70 087 000. €, la SEMIE pour 21%, soit un montant de 30 476 000 €, SA HLM pour 16 %, soit un montant de 22 894 000 € et DSA pour 9%, soit un montant de 12 882 000 €. Donc 93% des emprunts garantis concernent les structures que je viens d'évoquer.

Voilà le résumé du diaporama, vous avez donc les références au rapport complet et si vous avez des questions à poser, j'essaierai de vous répondre sous le contrôle de Monsieur PAULMIER qui connaît bien le sujet également.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des demandes de précisions sur ce rapport ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Simplement une question que j'avais déjà posée et à laquelle je n'avais pas eu de réponse, donc je la réitère. Page 4, vous indiquez qu'au cours de l'année 2016, la Ville a encaissé un seul emprunt contractualisé au titre des reports 2015. Il s'agit d'un emprunt de 1 500 000 € souscrit auprès de la Société Générale d'une durée de 20 ans avec un taux fixe les deux premières années à 0,90% et un taux euribor trois mois + 0,90% sur les 18 années suivantes. C'est ce qu'on appelle un emprunt structuré.

. RETOUR SOMMAIRE

C'est le plus petit des emprunts à risque, mais c'est un emprunt à risque qui effectivement ne rentre pas dans la charte Gissler mais est un emprunt à risque.

Je voudrais qu'on mesure ici le risque qui est pris. En 2007/2008, au moment de la crise financière, on a eu à faire à une inversion des taux. Pour que tout le monde se rende compte de ce que c'est, il suffit que vous reveniez à la première page et l'inversion des taux c'est tout simplement la courbe verte qui descend en dessous de toutes les autres, c'est-à-dire les taux courts qui eux montent. Là, cet emprunt structuré nous dit que pendant les 2 premières années vous gagnez environ 0,6% par rapport aux taux fixes actuels qui sont extrêmement bas en faisant le pari de taux variables, c'est-à-dire courts et intéressants sur 18 ans. Alors évidemment derrière il y aura des contrats de swap, de garanties etc.

Je ne comprends pas pourquoi avoir souscrit cet emprunt structuré ou à risque alors que les taux fixes sont extrêmement faibles.

Monsieur le Maire

Merci. Nous vous apporterons les précisions nécessaires, mais je ne les ai pas avec moi.

Alain GRIPPON

Ce qu'on peut dire c'est que les taux variables qui ont été pris en compte pour ces emprunts-là sont des taux qui bénéficient d'une garantie, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas excéder une variation qui serait insupportable, je n'ai pas le chiffre en tête mais en fait ils sont capés.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Ce serait intéressant d'avoir les niveaux de protection sur cet emprunt, ultérieurement.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-95

Direction des Finances

**Finances - Exercice 2017 - Impôts directs locaux -
Fixation des taux d'imposition**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts.

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des trois impôts directs locaux en 2016 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

En reconduisant ces taux d'imposition, l'équilibre du budget 2017 est assuré par un produit fiscal qui s'élèverait à 44 433 553 €, au regard des bases fiscales prévisionnelles notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

	Bases prévisionnelles	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	91 645 000	20 134 407
Taxe foncière sur les propriétés bâties	79 409 000	24 052 986
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	313 700	246 160

La détermination du produit fiscal définitif pour la Ville de Niort ne sera connu qu'en fin d'année 2017.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Ce n'est pas une surprise, vous savez que dans le cadre de l'engagement du stop fiscal, Monsieur le Maire avait proposé que les taux d'imposition soient figés dans le temps. Donc, les taux qui concernaient la taxe d'habitation et qui étaient de 21,97% restent à ce niveau là, ceux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties de 30,29% et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 78,47% restent à ce niveau là. Ce qui se traduit par un produit fiscal global de 44 433 000 € qui se répartissent en fonction de ces 3 impôts et ce qu'on peut dire, c'est que la détermination du produit fiscal définitif ne sera connue qu'en fin d'année 2017 et que les produits à taux constants de 44 000 000 € représentent 53% des recettes de fonctionnement réelles.

C'est bon à savoir que le produit fiscal constitue une ressource significative du montant global des recettes de fonctionnement.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition aux mêmes montants que l'exercice précédent.

Monsieur le Maire

Merci Alain. C'est toujours une délibération attendue par les habitants et les Niortais, c'était déjà un peu dans les tuyaux depuis le Débat d'Orientations Budgétaires, mais c'est une confirmation à travers cette délibération de vous proposer la non augmentation des taux d'imposition pour ces trois impôts locaux.

Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je suis content que le stop fiscal fasse aujourd'hui l'unanimité.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-96

Direction des Finances

**Finances - Budget principal -
Décision modificative n°1 (exercice 2017)**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°1 en vue de procéder à un ajustement budgétaire concernant le budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2017, la décision modificative n°1 pour le budget principal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

La décision modificative n°1 qui normalement se produit un peu plus tard dans l'année était nécessitée par des informations complémentaires que nous avons reçues et prises en compte dans le budget 2017.

Elle concerne principalement trois grands postes :

Un poste qui, comme chaque décision modificative, concerne des inscriptions pour ordre, qui sont neutres pour l'équilibre budgétaire, donc des opérations sans impact sur l'équilibre budgétaire.

Les autres opérations concernent Port-Boinot, avec la réalisation d'un espace pré figuratif du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) qui est inscrit à des crédits correspondant au titre d'opération pour compte de tiers, c'est très technique excusez-moi, compte 45 équilibré en dépenses et en recettes et par conséquent de les sortir du périmètre de l'appel à projets crédit de paiement.

Troisième élément, c'est que le PACT, qui est une ressource du programme d'appui communautaire au territoire, prévoyait dans son équilibre 1 700 000 € de recettes d'investissement et au moment du vote du budget ces recettes n'étaient pas fléchées, elles le sont depuis et ça a donc permis de réduire l'enveloppe globalement de façon importante.

Voilà les deux impacts principaux de cette Décision Modificative.

Dans la mesure où elle concerne seulement des investissements, il n'y a pas d'impact sur le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques sur cette DM ? Non,

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-97

Direction des Finances

Finances - Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP / CP) Eglise Notre-Dame - Ajustement et rapport de la délibération D-2017-4 du 16 janvier 2017

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'AP / CP Eglise Notre Dame.

Vu la délibération D-2017-4 du 16 janvier 2017 portant ajustement de l'AP / CP Eglise Notre Dame.

Par délibération du 18 décembre 2015, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre Dame.

Portant sur un montant global de 3 540 000 € TTC, l'autorisation de programme « Eglise Notre Dame » est prévue pour une durée de 8 ans.

Le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre n'ayant été autorisé que par délibération en date du 5 décembre 2016, la réalisation de l'opération est décalée dans le temps.

Un ajustement de la prévision des crédits de paiement avait été adopté par délibération du 16 janvier 2017, en concomitance avec le budget primitif 2017. Or, il s'avère que l'échéancier indiqué ne correspondait pas exactement à la prévision budgétaire voté lors du BP 2017.

Il convient donc de rapporter la délibération D-2017-4 du 16 janvier 2017 et de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-2017-4 du 16 janvier 2017 ;

- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de projet	Crédits de paiement							
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	3 540 000 €	10 200 €	64 160 €	250 000 €	670 000 €	600 000 €	600 000 €	630 000 €	715 640 €
RECETTES	1 564 228 €		10 728 €	112 500 €	301 500 €	270 000 €	270 000 €	599 500 €	

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

La programmation du budget voté en 2017 étant celle décrite ci-dessus, aucune modification de crédits n'est donc nécessaire.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-98

Direction des Finances

Finances - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP) Port-Boinot - Ajustements

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'AP / CP Port-Boinot.

Le site Port-Boinot, idéalement placé, augure d'une vision dynamique du processus de renouvellement urbain au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

A la faveur d'une emprise foncière importante, la mutation de ce site majeur, recèle un fort potentiel de reconquête urbaine, de mise en valeur paysagère.

Dans ce contexte, une AP / CP pour le suivi financier de l'opération sur le site Port-Boinot a été mise en place recouvrant :

- les démolitions préalables à la phase de requalification du site ;
- la reconquête du site qui s'effectue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre urbaine architecturale et paysagère, désormais engagé, comprenant l'aménagement des espaces publics et paysagers du site (20 000 m²) et la réhabilitation de deux patrimoines, le séchoir et les hangars, permettant l'installation de phases pré-figuratives.

A partir de 2017, l'AP évolue avec un élargissement de son périmètre avec l'intégration des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Maison Patronale et la Fabrique.

Ce nouveau périmètre va donc entraîner l'augmentation du volume global des dépenses d'un montant de 1 902 690 € TTC et des recettes pour un montant de 2 007 690 €.

Prévue pour une durée de 7 ans, l'autorisation de programme portera désormais sur un montant global de 15 807 690 € TTC en dépenses et de 3 007 690 € en recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'extension du périmètre de l'autorisation de programme « Port-Boinot » ;

. [RETOUR SOMMAIRE](#)

- engager les crédits de paiement selon le nouveau prévisionnel suivant :

TYPE D'AP	AP DE PLAN	Crédits de paiement						
		CA 2016 provisoire	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	15 807 690 €	710 588,43 €	797 000 €	2 991 000 €	7 000 000 €	2 850 000 €	1 000 000 €	459 101,57 €
Bâtiments et espaces publics	12 972 690 €	710 588,43 €	712 000 €	2 711 000 €	6 090 000 €	1 850 000 €	440 000 €	459 101,57 €
Fabrique et Maison Patronale	2 835 000 €	0,00 €	85 000 €	280 000 €	910 000 €	1 000 000 €	560 000 €	0,00 €
RECETTES	3 007 690 €	0,00 €	881 107 €	236 000 €	953 107 €	937 476 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments et espaces publics	3 007 690	0,00 €	881 107 €	236 000 €	953 107 €	937 476 €	0,00 €	0,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Les ajustements qu'on a déjà évoqués à plusieurs reprises avec un nouveau périmètre qui va entraîner l'augmentation du volume global des dépenses d'un montant de 1 902 690 € et des recettes pour un montant de 2 007 690 €. Le différentiel est très modeste. Prévues pour une durée de 7 ans, l'autorisation de programme portera désormais sur un montant global de 15 807 690 € en dépenses et de 3 007 690 € en recettes.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

J'aimerais connaître un peu plus en détails les éléments de modification de cette AP/CP.

Monsieur le Maire

Vous avez raison, je vais vous expliquer.

Elodie TRUONG

Oui vous allez sans doute nous faire une explication un peu plus détaillée, parce que je crois qu'il y a eu une réunion publique récemment qui n'en était pas tout à fait une si j'ai bien compris...

Monsieur le Maire

Ah si, il y avait du public...

Elodie TRUONG

Donc peut-être qu'on pourrait avoir un retour de ces éléments s'il vous plait. Merci.

Monsieur le Maire

J'imagine que ce n'est pas forcément un retour de la réunion publique.

Alors, le projet Port-Boinot, c'est un projet que vous connaissez bien puisqu'en particulier vous avez participé au jury du concours d'architecte. Ce concours portait, comme ça avait été voté dans un cahier

. RETOUR SOMMAIRE

des charges, sur les 20 000 m² d'emprises dont deux choses avaient été retirées préalablement.

La première c'était le projet Sèvre Navigable parce qu'en 2014, ce projet nous intéressait beaucoup, mais on craignait des aléas qui compromettent l'ensemble du projet donc on l'a en quelque sorte retiré du concours tout en faisant un projet connexe, ça va s'en dire, portant pour le projet Port-Boinot.

Aujourd'hui, ce projet là suit son cours, a rattrapé un peu son retard et Port-Boinot est un projet qui avance bien.

Restait un autre point qui n'avait pas été mis dans le concours d'architecte à l'époque, l'ensemble des jardins et du foncier non bâti était bien sûr incorporés sauf deux éléments bâtis pour le coup, qui étaient la fabrique et la maison patronale. Pourquoi ? Parce qu'à cette époque là il y avait une incertitude sur la destination précise de ces bâtiments et il s'agissait malgré tout d'avancer sur l'ensemble du site.

Pour autant, la réflexion sur ces sujets a abouti, même s'il reste encore quelques ajustements à faire. Il faut aussi le reconnaître, il serait assez anormal ou en tous cas décevant de ne pas envisager Boinot dans l'ensemble et de laisser au milieu du site du patrimoine qui ne serait pas réhabilité. On remarque aujourd'hui et j'en suis le premier heureux, mais je pense qu'on l'est collectivement, l'enthousiasme qu'il y a autour de ce projet, à voir les gens se promener et imaginer ce que ça deviendra demain, les perspectives se dégager, le bâti se rénover, enfin l'imagination court facilement. C'est vrai que la réunion, qui était bien une réunion publique, je vous le confirme, d'abord pour les riverains, on espérait en faire une plus large mais l'empathie était tellement grande que beaucoup sont venus, n'étant pas forcément riverains donc nous avons entrepris d'inscrire, non pas dans le concours puisqu'il est passé, mais d'inscrire ces enjeux financiers dans l'AP/CP et donc la prise en compte désormais de ces deux bâtiments.

Reste, qu'il s'agit de pouvoir inscrire aussi des recettes qui n'étaient pas prévues en 2014. Ce sont les recettes du PACT (Programme d'Appui Communautaire au Territoire) de la CAN dont toutes les communes peuvent bénéficier et donc la Ville de Niort bien sûr puisqu'il s'agit d'un prorata par habitant. Un certain nombre de recettes sont également inscrites, il y en aura d'autres.

Pour ce qui est des recettes, je peux peut-être vous donner quelques précisions. Nous avons le TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) qui jusqu'à présent a rapporté 464 000 € en recettes, on a le PACT qui est programmé pour 1 843 690 €, on a le FNADT (Fonds National

. RETOUR SOMMAIRE

d'Aménagement et de Développement du Territoire) qui est programmé pour 700 000 € et d'autres recettes aussi que nous espérons pouvoir avoir mais qui reste encore en discussion et qui seront incorporées en recettes à l'AP/CP. Aujourd'hui l'AP/CP ne devrait pas beaucoup évoluer en dépenses mais plutôt en recettes.

En tous cas, vous savez que c'est une disposition budgétaire à laquelle on tenait sur les grands engagements pluriannuels d'investissements. L'Eglise Notre-Dame est un projet moindre en coût, mais s'étale sur 6 années de restauration donc il s'agissait aussi de donner de la transparence quant à l'étalement financier de cette dépense d'investissement. Il y en a d'autres pour l'agenda d'accessibilité dont on a parlé tout à l'heure avec le rapport qui s'étale aussi à l'horizon de 2024, qui est lourd en investissement. Il s'agit de donner aussi de la visibilité sur chacune des années budgétaires et pas forcément de BP à BP. Là, pour Port-Boinot, c'est la même transparence qui nous a semblée nécessaire même si le temps est un peu plus court, mais le projet est intéressant et mérite aussi d'être mis en valeur sur le plan financier. Nous sommes aussi dans cette démarche d'autorisation de programme et de crédit de paiement AP/CP qui permet de voir l'étalement pluriannuel de cet investissement, de ces réalisations et de ces principales phases d'investissements et de dépenses comme de recettes financières. Voilà pour les informations.

Oui Madame TRUONG, vous souhaitez reprendre la parole ?

Elodie TRUONG

Oui, merci.

Effectivement, cette question de cohérence on l'avait soulignée à l'époque où l'AP/CP nous avait été présentée dans sa première mouture, éloigner la maison patronale c'était dommage. Je suis donc heureuse de constater que vous la réintégrez au projet. Maintenant, j'aimerais savoir un peu plus ce que vous avez prévu en programmation sur cet espace puisqu'un peu plus loin dans le cahier on parle du séchoir, mais là les éléments qualitatifs d'occupation de cette bâtisse ne sont pas décrits. Donc, je voudrais savoir si vous pouvez nous dévoiler ces éléments.

Ensuite, j'aurais aimé aussi qu'on puisse partager ce projet un peu plus avec l'agglomération. À la fois, dans cet aspect lié à la maison patronale mais aussi sur l'aspect plus loin du CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) parce que certes c'est un projet qui s'inscrit dans le PACT (Programme d'Appui Communautaire au Territoire) pour les crédits de la Ville, mais qu'il y a

. RETOUR SOMMAIRE

évidemment un impact sur les crédits de fonctionnement de la CAN.

Donc je voudrais savoir comment vous avez prévu d'en discuter avec nos collègues conseillers communautaires. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Alors sur ce dernier point, il y a eu plusieurs délibérations notamment dans le projet de territoire sur l'enjeu de réseau de CIAP et aussi un travail qui s'organise sur le sujet. Le CIAP est un projet qui a eu plusieurs échelles et qui trouve aujourd'hui un peu son lieu d'implantation. On est sur un réseau de CIAP, soyons très clair, comme dans le système des médiathèques, il y aura peut-être moins de CIAP qu'il y a de médiathèques et il s'agira aussi de trouver quelques mutualisations demain avec des services existants. Mais ça c'est un sujet qui est en cours d'élaboration, qui est partagé entre différents élus et qui le sera progressivement dès lors qu'il sera aussi décanté sur cet aspect de fonctionnement. L'enjeu du CIAP donc de la labellisation pays d'art et d'histoire est un enjeu qui depuis 2 ans, voire même 3 ans, a été régulièrement délibéré au Conseil d'agglomération.

Enfin, sur l'autre sujet, quid de ces 2 bâtiments. D'une part je vous répondrai que dans le cahier des charges pour le concours, il y avait déjà du fléchage en terme de destination sur ce bâti. Ça n'a pas fondamentalement changé mais je peux le répéter aujourd'hui, évidemment il y a un enjeu de restauration qui demeure sur la partie maison patronale. La question était de savoir comment est ce qu'on faisait ? Est-ce qu'on vendait le bâtiment ? Ou est ce qu'on avait une délégation ? Une location ? Ou un bail emphytéotique ?

L'enjeu aujourd'hui est que la Ville reste propriétaire de l'ensemble du site Boinot, c'est un espace public et il a vocation à le rester.

Ensuite, sur la partie Fabrique, là c'était la partie qui reste encore la plus en discussion mais qui est très ouverte en fonction des évolutions du travail qui se fait avec un certain nombre d'acteurs, de la communication, du numérique et de la culture. On est toujours sur l'idée aussi de la logique de boîte qui permettra avec une pluralité d'activités de répondre à différents besoins qui d'ores et déjà sont de mieux en mieux sériés, mais c'est important qu'on ait ce travail aussi de discussion avec eux mais qui a encore besoin de s'approfondir un peu pour vous répondre au plus précis.

Néanmoins d'ores et déjà, il me semblait opportun de pouvoir attaquer ces 2 bâtiments.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci pour cette unanimité là encore.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-99

Direction des Finances

Fin de mise à disposition et donation de biens mobiliers au Syndicat des Eaux du Vivier

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la création du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), la Ville de Niort a mis à disposition de cette structure différents matériels afin de lui permettre d'assurer ses compétences dans des conditions optimum.

A ce titre, plusieurs biens, listés en annexe 1, ont fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de ce dispositif.

Aujourd'hui la Ville souhaite d'une part mettre fin à ces mises à disposition et d'autre part, en fonction des biens soit procéder à leur réforme soit les remettre à titre gratuit au SEV.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la fin de la mise à disposition de l'ensemble des biens figurant en annexe 1 ;
- procéder à la mise en réforme des biens figurant au point 1 de l'annexe 1 ;
- accepter de remettre à titre gratuit au SEV les biens figurant au point 2 de l'annexe 1.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	2

Messieurs Michel PAILLEY, Adjoint au Maire, Florent SIMMONET et Fabrice DESCAMPS, Conseillers municipaux, n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Cette délibération concerne la remise de biens au Syndicat des Eaux du Vivier puisqu'à sa création la Ville de Niort avait mis à disposition différents matériels. Je vous passe la liste des matériels bien qu'elle soit jointe parce que les perceuses et les véhicules dont la valeur résiduelle est de 0 ne présentent pas un intérêt majeur dans le choix de vos décisions.

Monsieur le Maire

Effectivement Alain.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui Fabrice DESCAMPS.

Fabrice DESCAMPS

Monsieur le Maire, je ne prendrais pas part à ce vote.

Monsieur le Maire

C'est bien noté. Merci.

Florent SIMMONET ainsi que Michel PAILLEY ne prennent pas part au vote.

Je ne sais pas si quelqu'un a le pouvoir d'Elmano MARTINS, mais j'imagine que c'est la même chose.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-100

Direction Animation de la Cité

**Exonération de la tarification de la main d'œuvre -
événements - année 2017**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La facturation de la main d'œuvre aux organisateurs de manifestations sur Niort a été instituée en 2015. Sa mise en œuvre a été progressive. Cependant, à l'évidence, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la Collectivité.

Pour l'année 2017, il est proposé d'octroyer une exonération pour les manifestations suivantes :

- le festival Nouvelles Scènes ;
- les rencontres internationales de la photographie organisées par le CACP Pérochon ;
- le festival Takavoir organisé par Hors Champs ;
- le Très Grand Conseil Mondial des Clowns organisé par les Matapeste ;
- la rentrée culturelle à l'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service culture ;
- les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
- la coulée verte ;
- les fêtes d'école à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2017 aux organisateurs d'évènements suivants :

- le festival Nouvelles Scènes ;
- les rencontres internationales de la photographie organisées par le CACP Pérochon ;
- le festival Takavoir organisé par Hors Champs ;
- le Très Grand Conseil Mondial des Clowns organisé par les Matapeste ;
- la rentrée culturelle à l'automne en ce qui concerne les activités organisées par les équipements culturels labellisés et le service culture ;
- les fêtes de quartier organisées par les Centres socio-culturels (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
- la coulée verte ;
- les fêtes d'école à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-101

Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement durable

**Présentation du rapport annuel 2016 d'accessibilité
de la Ville de Niort**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Ville de Niort anime la Commission Communale pour l'Accessibilité. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville de Niort dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport, joint à cette délibération, fait donc état des actions développées en 2016 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel 2016 d'accessibilité de la Ville de Niort

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Monsieur le Maire, chers collègues, voici le rapport d'accessibilité de l'année 2016.

L'accessibilité se construit collectivement. Développer l'accessibilité pour tous permettra de se préparer à la vie en société de demain, prenant en compte chaque personne avec ses différences. Participation active de la Commission Communale d'Accessibilité.

Les représentants des associations de personnes en situation de handicap participent activement et régulièrement aux visites de sites avant, pendant et après les travaux de mises en accessibilité dans le cadre des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé).

Concernant l'inclusion et je voudrais rappeler les 3 axes prioritaires qui ont été votés par le Conseil municipal : d'abord la Ville accessible à tous, une ville favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, une ville accueillante et coopérante.

L'année 2016, c'était la première partie, les études dans le premier semestre 2016 et ensuite nous avons démarré les travaux. Par rapport à la reprogrammation pour 2017, nous avons 12 sites pour un montant total de 113 028 €, donc là on a continué tout ce qui n'avait pas été fait le deuxième semestre 2016. Voilà, c'est la remarque par rapport aux crédits.

Concernant la réglementation, la Ville met en ligne au début de cette année sur un site internet, la liste incomplète des ERP (Etablissements Recevant du Public) sur les modèles de celle publiée sur le site du département avec la possibilité, pour l'utilisateur de signaler une erreur dans le dossier. Ça c'est très important. Donc on aura la possibilité de signaler s'il y a un problème.

Nous sommes déjà dans ce travail de projet de cartographie en cours avec la CAN, afin d'avoir une meilleure lisibilité sur les ERP ayant déposé une attestation d'accessibilité sur l'honneur ou par l'intermédiaire d'un contrôleur agréé, la rédaction d'un cahier des charges doit être terminée au début de cette année 2017.

On va aussi parler un peu de Port-Boinot, mais je voulais d'abord parler mais je ne sais pas si vous voyez bien la photo du graphique, c'est très important parce que ça représente, par rapport aux installations ouvertes au public, nous sommes aujourd'hui à 90% d'accessibilité. Il nous reste donc seulement 10% des travaux à faire dans ce domaine là.

Nous avons aussi fait un audit sur l'accueil physique et la signalétique de la Mairie. Nous pouvons dire que nous avons décelé quelques difficultés d'accessibilité aux sanitaires publics de l'Hôtel de Ville pour les personnes à mobilité réduite. Il manquait de la lisibilité sur les panneaux des consignes dans

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

l'ascenseur extérieur, ça c'est déjà réparé, et concernant la signalétique sur le parvis, vous avez le détail dans l'annexe 4 et vous avez aussi des photos de l'Hôtel Administratif.

C'est vraiment intéressant, si vous voulez faire un petit tour sur le travail qui a été fait par la commission communale d'accessibilité.

Concernant le Port Boinot et son projet seulement dans l'aspect accessibilité, parce que je veux parler de chiffres. Le site ancien de l'usine Boinot entame une reconversion pour devenir un vaste parc urbain touristique de la Sèvre Niortaise, il y a un lieu d'accueil à la mémoire ouvrière.

Le séchoir conçu en transparence sera un lieu d'information ouvert à tous et accueillera le Centre d'Interprétations d'Architecture et du Patrimoine. Par ailleurs, nous allons faire de tous ces espaces une réalisation exemplaire d'accessibilité pour toute personne tant dans les déplacements que dans la qualité de découverte des lieux. Les travaux vont débuter l'année prochaine et pour les restants estimés en 2019.

Par rapport aux actions en faveur de l'inclusion, nous en avons plusieurs mais je voudrais d'abord commencer par la convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes en situation de Handicap de la Fonction Publique. Cette convention permet aux agents en situation de handicap de la Ville de Niort, d'avoir accès aux aides financières constituant un appui indispensable pour apporter des réponses adaptées à chaque situation. Cette convention a une durée de 3 ans et a permis une enveloppe de 222 866 €.

Nous avons aussi l'aspect sportif, c'est un axe majeur de la politique sportive qui vient d'être labélisée cette année en janvier par 3 lauriers au niveau national « Ville active et sportive ». La Ville contribue fortement à l'inclusion et continue à faire immerger de beaux talents et des initiatives. Entre autres, la mise en place des cours de patinage pour les personnes malvoyantes et aveugles à la patinoire de Niort. Accessibilité par rapport aux démarches administratives, la mission handicap a participé au financement d'un site internet intitulé « Facile à lire, facile à comprendre », à l'initiative d'étudiants de Master 2 de l'IPHD (Intégration des Personnes Handicapées et en Difficulté). Ce site ergonomique facilite les démarches administratives en proposant des outils adaptés afin que chaque personne puisse compléter seule ses documents.

(Interruption par des manifestants de l'association ARDDI)

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

S'il vous plaît Mesdames, Messieurs dans le public, vous êtes les bienvenus mais on parle d'accessibilité et je pense que ça mérite aussi l'écoute de tout le monde.

Chers collègues, je suspends la séance pour quelques minutes. Merci.

La séance est suspendue jusqu'à la reprise de l'ordre public qui s'impose.

(Sifflements des manifestants)

Interruption

Reprise de la séance

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Alors je vais reprendre. Concertation avec les partenaires, c'est-à-dire une grande partie des réalisations qui ont été faites l'année dernière, vous avez vu plein de logos de nos partenaires.

J'ai listé les plus importants et je voulais parler du « Soldat sans mémoire », jeu pédagogique sur la guerre 14-18. La participation active aussi du musée Agesci, c'est-à-dire qu'il est membre du groupe de la CCA (Commission Communale d'Accessibilité) qui travaille pour l'accessibilité avec le musée Agesci et le Donjon.

Je ne vais peut-être pas parler de la Brèche parce que tout le monde connaît je crois sa situation. Je passe donc au Moulin du Roc. Nous avons fait une visite au Moulin du Roc et je voudrais vous parler de Julie BOUCHAUD de l'IPHD de la fac de Poitiers et stagiaire dans le service de la mission handicap. Elle a préparé un diagnostic concernant l'accueil physique des spectateurs du Moulin du Roc, elle a également effectué un diagnostic réglementaire et normatif d'accès à cet établissement culturel.

Vous pouvez lire en détails, ce qui est écrit dans l'annexe 9 du rapport d'accessibilité, c'est vraiment très intéressant. Vous avez une photo au milieu du diaporama avec une personne aveugle et une personne mal voyante en train de patiner à la patinoire. Le 16 novembre dernier, les membres de la CCA et les services municipaux concernés se sont rencontrés à la patinoire afin de discuter pour les aménagements, pour l'accessibilité des malvoyants.

Avant de passer à ça, je voudrais vous parler du Pavillon Grappelli situés à l'arrière de l'Hôtel de Ville et j'ai une bonne nouvelle parce qu'il est entièrement réaménagé ainsi que les bureaux du Camji à l'étage.

Concernant le stationnement, dans le cadre de l'application de la loi du 19 mars 2015, la Ville de Niort rend accessible gratuitement toutes les places ouvertes au public en ouvrage bien sûr, notamment celles

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

avec horodateurs et pour tous ceux qui sont titulaires de la carte de stationnement. C'est aussi une loi européenne. Je vous donne des chiffres parce que c'est important de le signaler, 1 080 emplacements PMR à la fin de l'année 2016 et la mise en place aussi d'une carte de localisation sur le site internet de la Ville.

Il y a aussi une autre liste sur internet sur les feux sonores. Il y a 48 carrefours avec des feux sonores, nous avons aussi mis en place une carte de localisation pour toutes personnes qui souhaitent avoir connaissance de ces feux sonores.

Concernant la communication dans le magazine Vivre à Niort, nous avons eu toute l'année un nombre important d'articles. Nous avons quand même publié depuis le mois de janvier jusqu'à décembre une liste très importante que vous allez pouvoir retrouver dans les annexes, mais je ne vais pas vous nommer ça parce que je pense que ce n'est pas très intéressant de vous lire tout ça.

Par contre, sur ces actions en faveur de l'inclusion, il y a des choses qui sont vraiment très intéressantes, nous avons fait une intervention, avec Madame Isabelle MOREAU qui est devant en train de m'aider pour passer ce power point, auprès d'un public scolaire dans le cadre de l'inclusion. Nous avons été au Lycée Horticole de Niort et dans la journée rencontre du handicap avec les étudiants de BTS ICSSA (Institut Catholiques Supérieur Saint-André). Nous avons donc fait 2 interventions sur ce sujet-là.

La première photo il s'agit d'« Accès libre », cette première édition a été un grand succès. C'est en coordination avec la Fac de Poitiers, le groupe PHE de la Fac de Niort et c'était extrêmement intéressant parce que nous avons fait un balayage de toutes les activités qui concernent les personnes en situation de handicap, théâtre, cinéma, exposition, nous étions partenaires avec les musées, nous avons aussi fait les sports. On est allé dans presque tous les volets de toutes les thématiques concernant les personnes en situation de handicap.

Je voudrais aussi vous signaler que nous avons fait une rencontre avec le patron du CGR, c'était quelque chose de vraiment très intéressant et on va peut-être avoir une réponse d'ici quelque temps.

La dernière photo, c'est l'association Valentin HAÛY, nous avons fait une formation l'année dernière avec eux pour une journée de sensibilisation à la science visuelle et j'ai trouvé ça très intéressant personnellement parce que ça a été une marche solidaire, 120 kilomètres mine de rien c'est énorme pour un binôme, une personne aveugle avec une personne valide. Il y avait 150 personnes et nous les avons reçues au Salon d'honneur et dans la salle de Justice de Paix pendant toute une journée. Ils ont montré un travail de toute sorte et surtout un travail d'information pour bien comprendre la situation d'handicap visuel.

. RETOUR SOMMAIRE

Je passe maintenant à l'activité mais ça, ça ne représente pas grand chose, ce sont les réunions plénières mais il faut considérer que dans chaque réunion plénière il y a énormément de personnes et des représentants associatifs qui s'impliquent dans toute l'activité concernant l'accessibilité pas seulement au niveau des Ad'AP.

Permettez-moi Monsieur le Maire de saluer tout particulièrement les membres associatifs de la commission communale d'accessibilité pour sa participation et remercier toute la collaboration pour le bon déroulement des Ad'AP, des services de la Mairie et je voudrais aussi remercier particulièrement Madame MOREAU qui a fait un excellent travail depuis l'année dernière.

Perspectives pour cette année, c'est déjà fait pour nos citoyens. On a organisé un bureau de vote factif afin d'informer APC, les personnes qui souffrent de troubles auditifs, de déficience cognitives, malvoyantes, que les bureaux de vote sont accessibles à tous.

En même temps il y avait aussi la semaine d'information sur la santé mentale, deux semaines, avec l'art de décider un outil qui permet d'éviter les stigmatisations envers les troubles psychiques. C'est vraiment très intéressant et je vous invite aussi à la deuxième édition de « Accès libre » qui se tiendra toute la semaine à compter du 14 mai.

Pour finir, je m'excuse aussi parce que je ne suis pas habituée à tout ça, surtout avec une manifestation au milieu et je voudrais parler d'un travail que nous sommes en train de faire avec les services sur la sensibilisation à la documentation. Il s'agit de l'élaboration d'un guide de recommandations pour l'accessibilité des documents écrits, diaporamas, manifestations d'écrit, tout ce qui est lié à l'écrit. Vous avez vu ce power point, il est justement travaillé avec les recommandations pour l'accessibilité visuelle.

Je vous remercie pour votre attention et je m'excuse parce que j'étais un peu nerveuse. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire

C'est bien compréhensible Cécilia. Merci pour rapporter en effet toute l'action et toute la projection aussi en matière d'accessibilité.

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

C'est très difficile parce que c'est quand même 200 pages mais je pense que je suis allée à l'essentiel.

Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci aussi aux équipes qui ont travaillé à ce rapport.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non ?

Il faut croire que tu as tout dit Cécilia. Nous prenons donc acte de ce rapport. Merci beaucoup.

Nous allons donc reprendre le cours de l'ordre du jour et revenir à la page 31 avec la mise à jour du tableau des effectifs. Lucien-Jean LAHOUSSE.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-102

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction des Espaces publics
Service Voirie, signalisation éclairage

Fermeture de poste

1 poste de technicien principal 2ème classe

Direction Environnement et Handicap

Fermeture de poste

1 poste d'ingénieur principal

Direction Urbanisme et Actions Foncières

Fermeture de poste

1 poste de directeur

Direction Patrimoine & Moyens
Centre Du Guesclin

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint technique

POLE RESSOURCES ET SECURITE
Service de la police municipale

Suppression de poste

1 poste de brigadier chef principal

Fermeture de poste

1 poste de gardien

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction des ressources humaines

Ouverture de poste

1 poste de rédacteur

POLE VIE DE LA CITE
Service Evènements

Suppression de poste

1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Direction Accueil et Formalités Citoyennes
Service Crématorium

Création de poste

1 poste d'adjoint technique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL
ADOpte

Pour :	34
Contre :	2
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs, cette mise à jour a été approuvée en Comité Technique du 6 mars.

Au **service Voirie** : il y a la fermeture d'un poste, c'est celui d'une technicienne qui est passée ingénieure, donc le poste d'ingénieur a été ouvert et celui de technicien a ensuite été fermé.

Direction Environnement et Handicap : c'est également un poste d'ingénieur qui a été transformé en rédacteur suite au départ de son titulaire.

Direction Urbanisme et Actions Foncières : C'est également suite au départ du titulaire et le poste a été transformé en CT (Comité Technique), donc on ferme le poste initial.

Direction Patrimoine et Moyens : C'est une ouverture de poste qui correspond au nouveau grade de l'agent qui l'occupe.

Police municipale : Suppression d'un poste de brigadier chef principal, c'est un poste qui avait été remplacé par anticipation donc on le supprime une fois qu'il est occupé.

On a aussi la fermeture d'un poste de gardien suite à l'ouverture d'un poste de brigadier.

Direction des ressources humaines : Ouverture d'un poste de rédacteur suite à une mobilité interne.

Service Evènements : Suppression d'un poste d'adjoint technique suite à une mobilité interne également.

Service Crématorium : Création d'un poste d'adjoint technique suite à un Comité Technique du 3 février.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Oui Guillaume JUIN.

Guillaume JUIN

Je voulais simplement savoir par rapport à la mise à jour des effectifs, concernant le départ de Monsieur BARON, où en est-on par rapport à ça ? Est-ce que c'est notre collègue Séverine VACHON qui a récupéré le poste puisqu'elle est à sa place ?

Monsieur le Maire

Guillaume, tu serais venu à la réunion de majorité récente, tu aurais pu apprendre qu'on n'a pas fait courir énormément le délai pour pouvoir libérer, Monsieur BARON qui est parti pour un autre poste au Conseil départemental des Deux-Sèvres, conformément à son souhait et il y a un recrutement qui est en cours donc évidemment son poste sera pourvu mais un recrutement est souvent plus long qu'un départ, puisqu'il y a un préavis.

Nous ne manquerons pas, si ce n'est à la place de Séverine, en tous cas à ses côtés, pas loin puisqu'elle était toujours là, d'avoir, en effet un DGA ressources comme de juste dans une collectivité qui aspire à redresser ses finances, c'est important, donc ce sera le cas.

Lucien-Jean, tu voulais rajouter quelque chose ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-103

Direction Ressources Humaines

**Mise à jour des ratios d'avancement de grade de la
Ville de Niort suite à la réforme Parcours
Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

I. Contexte

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique* ».

II. Principe retenu pour la définition des ratios d'avancement de grade

Par délibération du 21 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, des ratios permettant de calculer le nombre plafond de promotions. Il est à noter que si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes d'avancement au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Dans le cadre de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C est fixée par le décret n°2016-596 du 12 mai 2016. L'architecture des cadres d'emplois suivants a été modifiée :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints du patrimoine
- adjoints territoriaux d'animation
- auxiliaires de puériculture
- auxiliaires de soins
- agents sociaux territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jusqu'au 31 décembre 2016, il existait quatre grades et ainsi quatre échelles de rémunération (échelle 3, échelle 4, échelle 5 et échelle 6) pour les agents de catégorie C.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les échelles de rémunération 4 et 5 sont fusionnées, et les grades et emplois régis par le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987, sont répartis entre les trois échelles de rémunération C1, C2 et C3.

Par conséquent, sans modification du principe retenu pour la définition des ratios d'avancement de grade fixé par la délibération du 21 septembre 2007, il doit être procédé à une mise à jour au vu de cette réforme (Cf. annexe 1) en supprimant la référence au grade de l'échelle 4. Le principe ainsi mis à jour figure en annexe 1.

III. Application du principe aux modifications apportées par la réforme PPCR
(Cf. annexe 2)

1. Fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de la catégorie A :

- S'agissant du **cadre d'emplois des attachés territoriaux**, le grade de directeur territorial est mis en extinction à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dorénavant, ce cadre d'emplois comporte trois grades :

- Attaché
- Attaché principal
- Attaché hors classe.

Les directeurs territoriaux, et par analogie, en l'absence de modification du décret n°95-1018, les attachés hors classe relèvent du groupe hiérarchique 6.

Selon le principe général, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant, dans un cadre d'emplois, accéder à un grade d'avancement, est déterminé en application d'un ratio, fixé par délibération, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Toutefois, pour certains cadres d'emplois de catégorie A, une dérogation au dispositif du ratio peut être prévue, lorsque l'avancement est subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilités. Tel est le cas pour l'avancement au grade d'attaché hors classe.

Ainsi, le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement dans la collectivité ne peut dépasser 10% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois au sein la collectivité. Lorsque le nombre est inférieur à un, celui-ci est arrondi à un.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Par conséquent, il n'y a pas de fixation de ratio pour l'accès au grade d'attaché hors classe.

- pour ce qui concerne le **cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (APS)**, le décret n°2016-1880 du 26 décembre 2016 fusionne les grades de conseiller principal de 2^{ème} classe et de conseiller principal de 1^{re} classe. Ce nouveau grade prend l'appellation de conseiller principal des APS. Ce cadre d'emplois ne comptant plus que deux grades, et en application du principe retenu pour la définition des ratios à l'unique grade d'avancement, le taux de 30% est fixé pour le grade de conseiller principal des APS.

2. Fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de la catégorie C :

Comme indiqué dans le paragraphe II, l'architecture de certains cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C a été modifiée. Ainsi, les grades relevant des échelles 4 et 5 ont été fusionnés au sein de l'échelle C2.

En application du principe retenu pour la définition des ratios d'avancement de grade (Cf. annexe 1), il convient de mettre à jour les ratios fixés pour les fonctionnaires de catégorie C :

- en supprimant la référence aux grades de l'ancienne échelle 4 (cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation et agents sociaux) ;
- en appliquant un nouveau ratio d'avancement de grade pour les cadres d'emplois comptant au plus deux grades, c'est-à-dire lorsqu'il y a un grade unique d'avancement (cadre d'emplois des ATSEM, auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins).

Vu l'avis du comité technique en date du 27 mars 2017 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour des ratios d'avancement de la Ville de Niort suite à la réforme PPCR.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Cette délibération est très technique. Elle fait suite à la réforme des parcours professionnels carrières et rémunérations. Ainsi, pour les agents qui relèvent de la catégorie C, jusqu'au 31 décembre il existait 4 grades et 4 échelles de rémunérations, les échelles 3, 4, 5 et 6. À compter du 1^{er} janvier, les échelles 4 et 5 sont fusionnées.

Donc les grades et emplois des agents de catégorie C sont dorénavant répartis entre les 3 échelles de rémunérations C1, C2 et C3. Sont impactés à la Ville et au CCAS les cadres d'emplois qui sont décrits dans la liste que vous avez sur le document des adjoints administratifs techniques territoriaux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins etc.

En ce qui concerne les agents relevant de la catégorie A, deux cadres d'emplois voient leur organisation de carrière modifiée, les attachés territoriaux, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

En ce qui concerne le cadre d'emploi des attachés territoriaux, le grade de directeur territorial est mis en extinction à partir du 1^{er} janvier 2017, dorénavant ce cadre d'emploi comporte les 3 grades suivants : attaché, attaché principal et attaché hors classe.

Pour ce qui concerne le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, le décret du 26 décembre 2016 fusionne les grades de conseiller principal de 2^{ème} classe et de conseiller principal de 1^{ère} classe. Ce nouveau grade prend l'appellation de conseiller principal des APS.

Ensuite il y a un autre article un peu important qui précise que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi à l'exception du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, pourront être promus à l'un de ces grades d'avancement de ce grade d'emploi ou de ce corps et déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante auprès du Comité Technique. Vous voyez que nous sommes dans la fonction publique et qu'on ne renonce à aucun texte utile. Dans ce cadre-là, le 21 septembre 2007, la Ville de Niort a retenu un principe pour la définition des ratios d'avancement de grade. Dans les cadre d'emplois où il y a un grade unique d'avancement, le ratio est de 30% en catégorie A et B et de 50% en catégorie C. Dans les cadres d'emplois il y a deux grades d'avancement en catégorie A et B uniquement, jusqu'à présent, le ratio est de 50% pour le premier et de 30% pour le second. Dans les cadres d'emplois où il y a 3 grades d'avancement, catégorie C uniquement, le ratio est

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

de 100% pour le premier, de 50% pour le deuxième et 30% pour le troisième.

La fusion des premiers et seconds grades d'avancement pour les agents de catégorie C, dont je vous ai parlé au début de cet exposé, a pour conséquence de définir plus que 2 grades d'avancement au lieu des 3 précédents.

C'est une explication un peu globale...

Monsieur le Maire

D'accord. C'est très bien.

Y a-t-il des questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-104

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications Marché de tierce maintenance applicative du site Intranet - Avenant n°1 au marché

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2012, la Ville de Niort dispose d'un portail intranet « IntraNiort », outil de communication géré par l'ensemble des directions et permettant d'être principalement un outil collaboratif.

Lors de sa séance du 4 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé le marché pour la tierce maintenance applicative de ce site avec l'entreprise SAS SOLLAN.

La Ville de Niort souhaitant aujourd'hui supprimer un serveur de production, il est nécessaire de modifier par le biais d'un avenant le BPU initial en décomposant la référence 1 « support gold Liferay ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de tierce maintenance applicative du site Intranet avec l'entreprise SAS SOLLAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-105

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications **Marché de fourniture de services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, au réseau VPN haut débit et aux accès Internet - Lots 1, 2, 3, 4 et 5 - Avenants**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose de cinq marchés pour la fourniture de services de télécommunications composés comme suit :

- Marché n°1 – Abonnements matériels et services de communications entrantes et sortantes depuis les fixes et les mobiles vers toutes les destinations ;
- Marché n°2 – Abonnements et matériels pour service de renforcement des communications mobiles ;
- Marché n°3 – Réseau d'interconnexion de sites (VPN) niveau 2 et 3 ;
- Marché n°4 – Accès Internet principal, sites centraux et sites isolés avec services évolués ;
- Marché n°5 – Accès Internet secondaire avec service de base.

Les marchés actuels arrivent prochainement à leur terme et pour des raisons techniques entraînant un délai de déploiement difficilement estimable, il apparaît nécessaire de les prolonger. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mars 2017 pour avis.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les 5 avenants aux marchés de services de télécommunications ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-106

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications **Convention de partenariat entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'utilisation partagée du logiciel de traitement des données**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors du Conseil municipal du 4 février 2013, la Ville de Niort a approuvé par convention le groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'acquisition d'un outil de gestion afin de mutualiser les métadonnées géographiques.

Actuellement le logiciel F.M.E. de traitement de données nécessaire au fonctionnement dudit outil de gestion est installé sur les serveurs de la Ville de Niort.

Aussi afin de pouvoir totalement mutualiser les métadonnées géographiques, une convention doit acter l'utilisation partagée de cet outil sur les installations de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-107

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'expérimentation d'une cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de développer à terme une politique globale et partenariale qui pourrait s'exprimer, à l'image d'autres territoires, par la création d'un guichet unique associant les différents donneurs d'ordre, l'agglomération a choisi de conduire préalablement une expérimentation, à travers la création d'une cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion au sein des marchés publics.

Afin de poursuivre la démarche initiée en 2016, la CAN sollicite la prolongation de la prestation confiée à la Ville de Niort pour conforter et préciser les éléments d'évaluation de la phase d'expérimentation.

Les principales missions portent sur :

- *Une assistance technique aux donneurs d'ordre ;*
Dans le cadre de cette expérimentation, les donneurs d'ordre sont : la CAN, les communes membres de la CAN (hors Niort) et les bailleurs sociaux (Habitat Sud Deux-Sèvres, la SA Immobilière Atlantic Aménagement et la SEMIE).
- *Une assistance aux entreprises ;*
La cellule propose son appui aux entreprises qui répondent aux consultations.
- *Une contribution à la mobilisation et coordination des partenaires de l'emploi et de l'insertion.*

Pour la bonne réalisation de cette mission, la CAN s'appuie sur les ressources de la Ville de Niort sous la forme d'une prestation correspondant à 50% de l'équivalent temps plein d'un chargé de mission « clauses d'insertion » à la Ville de Niort ainsi que les moyens logistiques associés.

L'évaluation, à l'issue de cette seconde année d'expérimentation, portera d'une part sur les résultats et d'autre part sur les moyens mis en œuvre et fera l'objet d'un bilan validé par la cellule.

Les indicateurs porteront notamment sur :

- Le nombre de marchés « clausés », leurs caractéristiques...,
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées,
- Les publics en insertion mobilisés et leurs caractéristiques,
- Le temps passé à la réalisation des diverses composantes de la mission (cf. articles 2 et 3 de la convention).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la reconduction de l'expérimentation selon les principes indiqués ci-dessus ;
- approuver la convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour l'expérimentation d'une cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à prendre toute disposition afférente à cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'une convention technique et financière entre la CAN et la Ville pour l'expérimentation d'une cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses sociales d'insertion. C'est la prolongation d'une convention qui avait déjà été passée avec la CAN l'année dernière. Au départ avec le PRUS, la Ville a ensuite développé une compétence dans le domaine des clauses d'insertion sociales dans les contrats que nous passons. On fait valoir cette expertise auprès de la CAN qui rémunèrera à moitié la dépense que représente la personne qui s'en occupe.

A titre d'information, on a passé 60 000 heures d'insertion l'année dernière dans les contrats de la Ville.

Il est demandé d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire

Merci. Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

C'est une délibération importante pour favoriser l'insertion professionnelle de public relativement éloigné de l'emploi et notamment les bénéficiaires du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), qui peuvent bénéficier à travers un volume d'heures d'activités qui leur met le pied à l'étrier et qui ensuite peut permettre d'avoir un emploi plus pérenne.

Le fait de l'avoir fait déjà depuis pas mal d'années avec la Ville de Niort, le fait de l'étendre à l'ensemble des communes de la CAN est une très bonne chose et on voit que quand on groupe des investissements, ça permet d'avoir un volume d'heures relativement important et par ce fait de permettre aussi non pas d'avoir des petits bouts, mais d'avoir des véritables activités à mettre en avant et je crois que l'expertise de la Ville de Niort dans ce domaine peut servir à l'ensemble des communes de notre territoire et c'est une très bonne chose.

Monsieur le Maire

Merci Alain pour ces précisions utiles.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-108

Direction de la Commande Publique et Logistique

Maintenance Applicative, Projets de développement autour des logiciels de l'éditeur OPERIS - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La gestion de l'urbanisme opérationnel est structurée autour du logiciel Droit De Cité, la gestion de l'occupation du patrimoine bâti (baux, conventions, location) s'effectue par le logiciel VS Locatif. Ces 2 outils sont édités par la société OPERIS.

L'exploitation de ces logiciels nécessite un contrat de concession du droit d'usage, de maintenance, de projets de développement auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle du logiciel.

Le marché en cours vient à expiration au 16 mai 2017, il convient donc de le renouveler pour une période d'un an, renouvelable 3 fois.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mixte négocié sans mise en concurrence. La partie à bons de commande couvrira les besoins de maintenance et assistance ponctuelle. Des marchés subséquents seront mis en place pour chaque projet de développement ou d'extension des logiciels.

Dans le cadre de la procédure d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mars 2017 pour désigner l'attributaire de l'accord-cadre.

Les dépenses seront réglées à l'aide des crédits que le Conseil s'engage à inscrire au budget de l'exercice correspondant aux années pendant lesquelles seront réalisées les prestations (2017-2020).

Le montant minimum annuel de l'accord-cadre s'élève à 14 000 € TTC. Ce montant correspond à notre engagement de maintenance récurrente.

Le montant estimatif du contrat, reconduction comprise, est estimé à 162 000 € TTC. Ce montant globalise la maintenance des 2 logiciels sur 4 ans et la mise en place des projets.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à la société OPERIS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

La gestion de l'urbanisme est structurée autour du logiciel Droit De Cité, qui nous a été fourni par OPERIS qui est propriétaire de la licence.

Le marché en cours de concession de droit d'usage et de maintenance vient à expiration, il s'agit de le renouveler. C'est quelque chose d'assez simple, puisqu'il n'y a qu'un seul opérateur qui peut le faire, c'est la société OPERIS, qui possède la licence. Il faut donc renouveler cet accord-cadre qui s'élève à un montant minimum de 14 000 € TTC par an. En fait, ça représentera plus parce qu'au delà de la simple maintenance, il y a toutes les améliorations, toutes les spécifications que l'on va leur demander de façon supplémentaire dans les années qui viennent et ça représente 162 000 € TTC sur 4 ans environ, de façon estimative.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

162 000 € c'est énorme, quand on choisit un logiciel, enfin comme là la société OPERIS, est-ce qu'on fait comme pour des achats de fournitures, une mise en concurrence avec un cahier des charges ? Et est-ce qu'on a pensé à aller vers des logiciels libres ?

Monsieur le Maire

Là comme ailleurs, on respecte la loi et la loi c'est le Code des marchés publics, mais Lucien-Jean LAHOUSSE va vous répondre.

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est quand même une question intéressante à laquelle il faut répondre.

Alors déjà, quand on achète un logiciel, il faut savoir que les frais de maintenance que l'on a ensuite, représentent actuellement pas loin de 20% du prix d'achat, donc ça c'est assez considérable.

On a des logiciels libres ou basés sur des logiciels libres, mais qui sont vendus par des distributeurs qui les améliorent et qui font payer leur prestation. Donc le fait d'acheter du logiciel libre ne veut pas dire que c'est gratuit, il faut payer la prestation et la maintenance, mais on en a quelques-uns.

. RETOUR SOMMAIRE

Là en l'occurrence, je ne sais pas si c'est basé sur du logiciel libre et c'est un logiciel métier très spécifique qui est utilisé principalement pour tout ce qui concerne les formalités civiles et on a intérêt à ce qu'il fonctionne bien.

Il y a bien mise en concurrence au moment où on achète les droits. Après, s'il donne satisfaction, ça devient plus difficile si on veut en changer.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-109

Direction de la Commande Publique et Logistique

Groupement de commandes Carburant Vrac - Marché subséquent n°2 - Approbation

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 09 mai 2016, le Conseil municipal a :

- adhéré au groupement pour l'achat de carburant en vrac regroupant la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, le Syndicat Intercommunal d'Echiré / Saint Gelais, un certain nombre de communes de la CAN ;
- approuvé la convention constitutive de ce groupement et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- autorisé Monsieur le Maire de Niort ou l'Adjoint délégué, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement.

Le contrat objet de ce groupement est passé sous forme d'accord-cadre multi attributaires. Le Conseil municipal en sa séance du 10 octobre 2016 a approuvé l'accord-cadre attribué par la Commission d'Appel d'Offres à Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) et à Pétroles OCEDIS SAS.

Par délibération du 5 décembre 2016 le Conseil municipal a approuvé le 1er marché subséquent attribué à Pétroles OCEDIS SAS. Suite à des divergences entre les cocontractants sur les conditions d'établissement du prix, le titulaire a signifié ne plus être en mesure d'exécuter ses engagements, entraînant de ce fait la résiliation du marché pour faute conformément aux dispositions contractuelles de l'accord-cadre.

Afin d'assurer une continuité d'approvisionnement, les titulaires de l'accord-cadre ont été consultés en vue de la mise en place d'un marché sur de nouvelles bases d'établissement du prix. Le marché subséquent n°2 est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2017. Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il ne comprend ni minimum ni maximum en quantité ou en valeur.

Dans le cadre de la remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur s'est réunie le 23 mars 2017 pour procéder à la désignation de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la résiliation du marché subséquent n°1 attribué à Pétroles OCEDIS SAS ;
- approuver le marché subséquent n°2 précisé ci-avant avec le titulaire : Pétroles OCÉDIS SAS (La Rochelle) ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- pour un montant annuel pour l'ensemble du groupement est évalué à 1 422 646,03 € TTC (valeur des carburants au moment de la remise des offres) pour 1448,66 m3 de carburant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-110

Direction Animation de la Cité

Dispositif appels à projets en direction de la jeunesse avec l'ANPER , l'ESN et les CSC de Part et d'Autre et Sainte Pezenne

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et logistique aux associations suivantes :

- association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) pour la mise en place du projet " En route vers l'insertion " en direction des jeunes âgés de 14 ans à 20 ans suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Deux-Sèvres et ouvert aussi aux jeunes de la Mission Locale de Niort. Cette action se déroulera du 16 au 21 avril 2017 à destination de 12 jeunes ;
- ensemble Socioculturel Niortais (ESN) pour les Projets et Initiatives d'Intérêt Collectif (PIIC) hors quartiers contrat ville. Le Fonds de participation des habitants est financé par l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il est destiné à soutenir rapidement des projets d'habitants des 3 quartiers prioritaires contrat de ville. Afin d'offrir les mêmes possibilités d'aide à l'ensemble des Niortais, l'ESN avec le soutien de la Ville a constitué un autre fonds, Projets et Initiatives d'Intérêt Collectif (PIIC) ouvert à tous les quartiers niortais. Cette aide va permettre la poursuite de ce dispositif sur le 1er semestre 2017 ;
- CSC de Part et d'Autre pour l'organisation d'un séjour à Paris du 8 au 9 avril 2017 à destination de 10 jeunes âgés de 13 ans à 16 ans ;
- CSC de Sainte Pezenne pour le projet semaine sportive inter CSC à destination de 48 jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

. RETOUR SOMMAIRE

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association ANPER la subvention afférente d'un montant de 900 € ;

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Ensemble Socioculturel Niortais	1 500 €
CSC De Part et d'Autre	1 500 €
CSC Sainte Pezenne	1 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-111

Direction Animation de la Cité

Subvention - Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS)

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS), et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort souhaite donc pour l'année 2017, poursuivre son soutien pour la MDENDS dont la mission est de promouvoir la Citoyenneté Européenne et l'échange interculturel ainsi que de contribuer à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à l'association, une subvention de 30 000 euros pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention de fonctionnement de 30 000 euros, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose-Marie NIETO

Je vous propose d'approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison de l'Europe de Niort et de lui verser une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Oui, Monsieur POIRIER.

Christophe POIRIER

Madame NIETO, il aurait fallu lire jusqu'au bout, il s'agit bien de la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres et à ce titre, je souhaiterais savoir qu'elle est la contribution du département, et le nombre de bénéficiaires hors Niort. Parce qu'il m'a semblé, il nous a semblé, en commission, je crois pouvoir engager un certain nombre d'autres membres de la commission à travers ces propos, que la part du Département était relativement faible.

Pouvez-vous nous éclairer là-dessus ? Je vous en remercie.

Monsieur le Maire

C'est une bonne question que j'appuie.

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Le Département ne finance pas cette association pour l'instant et c'est vrai que les jeunes concernés sont principalement Niortais, mais pas que. Il y a aussi des jeunes qui sont hors Niort. Nous avons donc proposé à ces associations de s'adresser au Département pour essayer d'obtenir un financement pour l'année en cours et l'année prochaine.

Monsieur le Maire

Je me permets de rajouter que l'Europe donne très peu de chose et que la Région ne donne rien non plus, alors... Ah si ? On va avoir un peu d'argent, super !

Christelle CHASSAGNE, comme ça on va mettre le Département et la Région en concurrence.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Sur la commission des Fonds Européen, il a été décidé en fin de semaine, pour la première année, que la Région accompagne la Maison de l'Europe à Niort avec un montant de 4 000 €, à enveloppe constante, ça a été redistribué. Voilà.

Monsieur le Maire

Permettez-moi de vous dire qu'il y a encore une marge de progression par rapport à ce que la Ville accorde. Il y a un début à tout, c'est encore peu, mais c'est bien, encourageant, espérons que le Conseil Départemental vous suive et que Rose-Marie, Guillaume JUIN, Agnès JARRY, Elodie TRUONG et Romain DUPEYROU bien sûr, abondent en cette direction. A bon entendeur, salut. En espérant qu'ils remportent quelques succès.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-112

Direction Animation de la Cité

Subvention - Ligue de l'enseignement - Projet Lire et faire lire

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'UDAF des Deux-Sèvres en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres s'investit depuis plusieurs années dans l'action "Lire et Faire lire". Des bénévoles interviennent au sein de 3 écoles niortaises, de la crèche Mélodie et de l'accueil familial et relais petite enfance – Pôle de l'orangerie. Cette action contribue dans une logique de transmission intergénérationnelle à la construction des enfants en tant qu'individus, en leur permettant de constituer et de développer dès le plus jeune âge leur capital linguistique. Il s'agit d'un programme d'ouverture à la lecture.

Au titre de l'année 2017, il vous est proposé d'accorder une subvention de 375 euros à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres chargée de collecter les contributions, afin de permettre l'organisation de formations pour les bénévoles intervenants auprès des enfants.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres la subvention d'un montant de 375 euros.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-113

Parc des Expositions

**Centre de Rencontre et de Communication -
Utilisation des salles municipales par la
Communauté d'Agglomération du Niortais - Année
2017**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais est susceptible d'utiliser les salles gérées par la Ville de Niort au cours de l'année 2017 notamment le Centre de rencontres pour les réunions du Conseil communautaire.

Afin de suivre la règle établie dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort propose d'accorder la gratuité des salles pour les réunions organisées par cette dernière (hors matériel, prestation et office traiteur).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation des salles gérées par la Ville de Niort (hors prestation, matériel et office traiteur), pour les réunions effectuées pour l'année 2017, par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- accorder la gratuité de cette utilisation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-114

Parc des Expositions

**Remise gracieuse au profit du syndicat des Jeunes
Agriculteurs des Deux-Sèvres**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres a tenu son Assemblée Générale le mardi 21 février 2017 à la salle des fêtes de Sainte Pezenne.

Des adhérents ainsi que des partenaires, représentants de la Chambre d'Agriculture et de la Mairie de Niort y ont été accueillis, ainsi que des intervenants menant des débats sur différents thèmes liés à l'agriculture d'aujourd'hui.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, il est proposé, à titre exceptionnel, la gratuité d'usage de la salle des fêtes de Sainte Pezenne.

Cette aide est estimée au coût locatif de 223,92 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'usage de la salle des fêtes de Sainte Pezenne pour l'Assemblée Générale des Jeunes Agriculteurs des Deux-Sèvres organisée le 21 février 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-115

Pôle Vie de la Cité

Convention de partenariat avec le SPIP des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort pour la mise en place d'actions culturelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axe prioritaire le soutien à toutes les formes artistiques et notamment aux musiques actuelles. Le service culture de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres (SPIP), la Maison d'Arrêt et la Ville de Niort mettent en œuvre en partenariat des actions culturelles organisées par le service culture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000 € net, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-116

Direction Animation de la Cité

**Animation des espaces éphémères de Port-Boinot -
Préfiguration d'activités autour du vélo dans la Ville**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les travaux d'aménagement concernant Port-Boinot seront lancés fin 2017.

Dans l'intervalle, un espace aménagé sur le site sera accessible au public afin de permettre à la population de s'approprier les lieux et leur histoire.

Des animations seront proposées sur cet espace éphémère permettant de donner à voir ce que sera Port-Boinot, tant sur le potentiel du site que les activités envisageables à terme.

Parmi ces activités, celle relative au vélo dans la Ville a été étudiée, puisque les itinérances y seront valorisées.

L'association VillOvélo a été sollicitée, et propose à la Ville de Niort d'intervenir d'avril à fin 2017 sur les champs suivants :

- faire en sorte que Port-Boinot soit un lieu de départ et d'organisation d'animations autour du vélo
- mettre en valeur ce lieu pour faire connaître l'association et ses activités ;
- développer des ateliers participatifs de réparation de vélo, ainsi que des opérations de gravage antivol des vélos ;
- organiser des « tours de roue » permettant de découvrir la Ville ;
- initier une « vélo école » ;
- organiser des cyclo-conférences ;
- organiser des animations de « vélo-bivouac ».

Une évaluation de cette action sera menée à la fin.

Pour y parvenir, une petite partie du bâtiment « séchoir » sera mise à disposition de l'association pour une durée limitée et afin de stocker le matériel nécessaire. Pour financer cette action, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre l'association VillOvélo et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser une subvention de 5 000 euros à cette association.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Dans le cadre des animations des espaces éphémères de Port-Boinot, et des appels à projet, on a reçu un projet de VillOvélo pour faire en sorte que le site soit le départ d'animations et d'organisations autour du vélo. Pour mettre en valeur l'association, développer des ateliers participatifs de réparations, organiser des « tours de roue » qui permettent de découvrir la Ville, initier une « vélo école », organiser des cyclo-conférences et organiser des animations de « vélo-bivouac ».

Une évaluation de cette action sera menée en fin de saison.

Pour y parvenir, il y a une petite partie du séchoir qui est mis à disposition de l'association. Pour financer cette action, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association. Bien évidemment les crédits sont ouverts au budget et il vous est demandé d'approuver la convention de partenariat avec VillOvélo et de nous autoriser à verser la subvention.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Vous dites que l'association VillOvélo a envoyé un projet et sur la délibération il est écrit qu'elle a été sollicitée.

La question que je me pose, c'est qu'une autre association est sur le créneau du « Plus de Vélos » dans la Ville de Niort et alentour. Il s'agit de Territoires alimentaires qui, outre le développement de ce moyen de locomotion, propose des séjours d'éducation et de médiation alimentaire sur le thème du « Manger bouger », « Territoires alimentaires » a participé à la première fête du vélo à Niort en juin 2016. Cette année, l'association n'a pas été contactée, alors l'incompréhension est certaine parce que pourquoi seule l'association VillOvélo a-t-elle été sollicitée ?

Pourquoi avoir oublié Territoires alimentaires ? C'est vrai que les publics visés ne sont pas tout à fait les mêmes.

Ce serait peut-être bien qu'un débat soit ouvert au « Plus de Vélos » pour faire du vélo et de la Sèvre de véritables éléments de culture commune et qu'on le fasse tous ensemble, non pas une association et oublier les autres.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je vous remercie pour cette remarque. Là c'était un moment d'été, donc il s'agissait d'aller assez vite et VillOvélo est une association bien connue qui rassemble un grand nombre d'adhérents et qui est aussi en état de proposer des choses qui s'inscrivent dans le cadre du projet Port-Boinot.

Après, c'est une animation éphémère à un coût modéré. C'est une association avec laquelle on travaille aussi très régulièrement pour le développement de la voirie et de l'usage du vélo, qui est donc bien connue et qui est aussi unique sur le territoire Niortais. Ça ne veut pas dire que ce soit les seuls qui fassent du vélo, moi-même j'en fais et je ne suis pas adhérent à VillOvélo. Je me garde d'adhérer à des associations depuis que je suis Maire.

L'autre réalité, vous avez raison de le soulever, c'est que dans le cadre du développement de Port-Boinot, du pôle d'itinérance douce, pour le dire avec des mots un peu compliqués mais qui ont aussi leur sens, il y aura évidemment un appel à projet pour que personne ne soit oublié.

Là on est sur une animation d'été, comme ça peut se faire dans le cadre de Niort Plage ou autres.

Isabelle GODEAU

Le questionnement, c'est que c'est surtout venu après le fait de ne pas avoir été contacté pour la fête du vélo alors qu'ils ont participé l'année passée. C'est une petite accumulation comme ça de choses qui est préemptée par VillOvélo devant Territoires alimentaires. Voilà. C'est juste cet éclaircissement là, que je souhaitais avoir.

Monsieur le Maire

On en prend bonne note, on sait parfois que les associations ont des rivalités. On n'est pas forcément rentré là-dedans, mais on verra ce qu'il en est. Dominique SIX a peut-être une réponse plus précise que moi.

Dominique SIX

L'association dont vous parlez a effectivement participé à la fête du vélo en 2015 et en 2016.

En 2017, on ne fait pas de fête du vélo donc elle ne risquait pas d'être invitée.

Ensuite, je pense qu'elle est bien connue. La Ville a communiqué sur les appels à projet. Effectivement, aujourd'hui VillOvélo est peut-être plus en capacité de développer une ingénierie pour porter rapidement un projet comme celui-ci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Maintenant, il n'y a pas de délit de favoritisme de ma part par rapport à VillOvélo ou d'autres associations, il est vrai VillOvélo, depuis 3 ans, contribue aussi au développement de la mobilité douce et à vélo sur la Ville au travers de l'ingénierie qu'ils ont avec nous.

Monsieur le Maire

On ne va pas préjuger. Vous avez raison de nous alerter là-dessus, on prendra en compte les choses. Dominique SIX a apporté un certain nombre de précisions, après on voit peut-être ça d'un peu trop loin, mais on en prend bonne note pour la suite.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-117

Direction Animation de la Cité

**Subvention pour jumelages - Echanges scolaires
avec le lycée de la Venise Verte**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées, approuvé au Conseil municipal du 5 décembre 2016, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier au lycée de la Venise Verte pour l'échange avec la Ville de Cobourg en Allemagne pour un montant de 486 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le lycée de la Venise Verte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'établissement concerné la subvention afférente de 486,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Fabrice DESCAMPS

Il est demandé au Conseil municipal de voter une subvention de 486,00 € au lycée de la Venise Verte pour un voyage avec la Ville de Cobourg, soit 200,00 € forfaitaire pour tous projets avec des villes jumelées et 22,00 € par élève, pour un total de 486,00 €.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

C'était juste pour savoir. On a voté la précédente ? C'est que vous avez voté vite. Pardon.

Monsieur le Maire

Bien. S'il n'y a pas de question sur le jumelage...

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction Développement Urbain et Habitat Port-Boinot - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En Conseil communautaire du 25 janvier 2016, les élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont délibéré en faveur d'une politique de valorisation et de médiation de la qualité patrimoniale et du cadre de vie du territoire. A ce titre, ils se sont engagés dans un processus de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

La labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication, implique la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), lieu privilégié pour informer, débattre, découvrir et comprendre l'architecture et le patrimoine du territoire auprès de ses habitants mais également des touristes. Créé en articulation avec les autres équipements et animations culturelles, il complète l'aménagement culturel du territoire.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAN et conformément à la prise de compétence « Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation et de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération », la CAN est compétente pour la réalisation du CIAP.

Le CIAP sera implanté au 1er étage et RDC partiel du bâtiment séchoir situé sur le site Port-Boinot à Niort symbole de l'héritage de la chamoiserie et de ses savoir-faire et comme témoignage de l'architecture industrielle. Il est à noter que ce CIAP s'inscrit comme première composante d'un réseau de CIAP sur le territoire de l'agglomération.

En parallèle, la Ville de Niort a engagé un concours de maîtrise d'œuvre permettant d'affirmer le site Port-Boinot dans un vaste projet urbain, paysager et architectural dont le programme a été approuvé en Conseil municipal du 12 octobre 2015.

A l'issue du concours, et avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est PHYTO LAB et qui a été retenue en septembre 2016 comme maître d'œuvre de l'opération, la Ville de Niort, maître d'ouvrage, engage la réalisation de ce projet qui constitue une opération d'ensemble. Parmi les bâtiments à réhabiliter figure le séchoir qui accueillera notamment les espaces permanents du CIAP (environ 400 m²) pour une ouverture en 2019-2020.

Ainsi, pour la cohérence d'ensemble, il convient, sur cette opération, de procéder à une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage temporaire de la CAN à la Ville de Niort. Cette dernière assurera une maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre du projet d'ensemble.

La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CAN à la Ville de Niort ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre des parties.

Cette convention sera suivie, avant le commencement des travaux, d'une convention de mise à

. RETOUR SOMMAIRE

disposition des espaces affectés au CIAP dans le séchoir, précisant les espaces et surfaces concernées et la répartition des charges. Le principe de mise à disposition du bien sera concrétisé après l'Avant-Projet Détaillé (APD) au travers un Procès-Verbal de mise à disposition signé entre les parties, qui sera proposé à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

L'enveloppe financière prévisionnelle (niveau avant-projet) affectée à l'ensemble des travaux d'aménagement du site Port-Boinot (phase concours) s'élève à 9 547 555,00 € HT (y compris aléas) et se décompose comme suit :

- Infrastructure = 4 687 555,00 € HT (+ 10,95 % d'honoraires de maîtrise d'œuvre)
- Bâtiment = 4 860 000,00 € HT (+ 11,80 % d'honoraires de maîtrise d'œuvre)

S'y ajoutent des frais divers à hauteur de 5 % du montant des travaux, soit un montant total pour le projet d'ensemble de 11 111 700,02 € HT soit 13 334 040,02 € TTC.

Sur l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération, le montant de l'investissement pour la conception et la réalisation des espaces permanents du CIAP dans le Séchoir pris en charge par la Ville de Niort, maîtrise d'ouvrage, se décompose comme suit :

- Travaux CIAP = 727 800,00 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (11,80 %) = 85 880,40 € HT
- Frais divers (5 %) = 36 390,00 € HT

Soit un montant total pour le projet de CIAP de 850 070,40 € HT soit 1 020 084,48 € TTC.

La participation prévisionnelle de la CAN à la réalisation du CIAP est donc fixée provisoirement à hauteur de de 1 020 084,48 € TTC. Le montant de la participation de la CAN pour le CIAP, correspondant à un taux de 28,58 % des dépenses affectées au séchoir, sera ajusté en fonction des montants de travaux, d'honoraires et de frais divers réellement constatés sur le bâtiment séchoir.

Parallèlement, la CAN mènera l'étude scénographique du CIAP, afin de concevoir dès l'amont, les aménagements dont elle se chargera et leur cohérence avec une mise en réseau sur le territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de mise à disposition du bien affecté au Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine à la CAN ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine dans le séchoir, sur le site Port-Boinot, pour un montant prévisionnel de participation de la CAN de 1 020 084,48 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-119

Direction Développement Urbain et Habitat OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 7 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort, pour la réhabilitation de 7 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	8 000,00 €	1 700,00 €	9 700,00 €
Logement 2	7 519,00 €	1 700,00 €	9 219,00 €
Logement 3	9 882,00 €	2 146,90 €	12 028,90 €
Logement 4	2 861,50 €	572,30 €	3 433,80 €
Logement 5	211,40 €	60,40 €	271,80 €
Logement 6	5 892,00 €	1 482,00 €	7 374,00 €
Logement 7	5 774,40 €	1 462,40 €	7 236,80 €
TOTAL	40 140,30 €	9 124,00 €	49 264,30 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de **9 124,00 €**

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-120

Direction Générale des Services

Convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, une convention de Gestion Urbaine de Proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ces principaux partenaires. Cette convention est annexée au contrat de Ville 2015/2020.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de Ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des conseils citoyens. Depuis 2016, ces instances participatives permettent l'expression et l'implication des habitants des trois quartiers politique de la Ville, ainsi que leur appropriation des projets menés dans le cadre du contrat de Ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé d'établir une nouvelle convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des deux dispositifs précités pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de cofinancement de la mission sur une durée de un an ;
- approuver la convention partenariale portant financement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Vous savez que désormais, la politique de la Ville est portée par la Communauté d'Agglomération du Niortais et le législateur a souhaité une plus grande implication et participation des habitants à travers la création de conseils citoyens.

Ces conseils citoyens participent notamment aux démarches de diagnostic en marchant. C'est l'appellation qui a été donnée à ces diagnostics qui se déroulent sur les 3 quartiers prioritaires et qui sont animés par notre collègue Alain BAUDIN. Donc, il vous est proposé d'approuver le principe d'un co-financement de la mission nécessaire pour animer et accompagner ce dispositif de conseils citoyens, avec une participation de la Communauté d'Agglomération qui s'élèverait, de mémoire, à 26 000,00 €.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-121

Direction Patrimoine et Moyens

Bâtiment place du Port - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour l'aménagement de ce site

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre Socio Culturel « Centre-Ville », qui accueille du public de tous âges, pour des activités de loisirs et autres avec 734 adhérents est aujourd'hui installé dans les locaux, propriété de la Ville de Niort, situés 7 avenue de Limoges. Cette maison d'habitation qui nécessite de gros travaux, est vouée sur les préconisations du Schéma Directeur Immobilier (SDI), à la vente. Afin de permettre la pérennité de ces missions en centre-ville, il est souhaité de relocaliser cette activité dans le bâtiment communal situé « place du Port ».

Parallèlement, la crèche municipale du Mûrier accueille les enfants dans des locaux sur plusieurs niveaux, situés en plein cœur du centre-ville de Niort. Aujourd'hui cette structure ne répond plus aux normes de sécurité, d'accessibilité et aux besoins du service.

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), programme une relocalisation de cet établissement sur une parcelle bâtie appartenant au CCAS et à la Ville de Niort.

Le calendrier de ces deux opérations situées sur le même site, étant identique (livraison fin 2019), il apparaît opportun de lancer une même opération. La construction de la crèche est plus importante en surface et en coût que la partie destinée au Centre Socio-Culturel.

Pour ce faire, il est proposé un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort vers le CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour la réalisation de l'aménagement du bâtiment place du Port ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

J'en profite pour vous dire qu'en même temps qu'on a changé les micros, vous disposez de prises électriques sous votre bureau pour recharger éventuellement vos smartphones.

Monsieur le Maire

Si on peut aller à la délibération, ça évitera d'égayer la salle (*Rires dans la salle*). On distribue en général les copies qu'à la fin du cours. C'est pareil pour les délibérations.

Michel PAILLEY

Mea Culpa. Dans le cadre du futur aménagement de la Crèche du Mûrier vers les locaux inoccupés de la place du Port, dont une partie appartient au CCAS, il y a nécessité de mettre en place une convention entre le CCAS et la Ville de Niort de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre des travaux prévus, le CSC Centre-ville déménagera de l'avenue de Limoges vers les étages de la place du Port, après travaux.

La livraison de l'ensemble des bâtiments est prévue pour janvier 2020 pour un coût de 1 630 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire

Merci Michel.

Rose-Marie NIETO et Madame METAYER.

Rose-Marie NIETO

Juste pour rappeler qu'effectivement le CSC avenue de Limoges n'était pas accessible. Ça fait des années qu'une accessibilité est réclamée, nous avons donc pensé à le déplacer justement sur ce site Port-Boinot, après avoir effectué les travaux sur les 2ème et 3ème étages, soit une surface de 405 m². Sachant qu'il y a un peu plus de 730 adhérents au niveau de ce CSC.

Nous avons fait un travail de fond avec eux pour pouvoir reloger toutes les activités qu'ils avaient au niveau de l'avenue de Limoges.

Pour la Crèche, qui est actuellement rue du Mûrier, Jacqueline prendra peut-être la parole après. Elle accueille, pour l'instant, 30 berceaux, elle en accueillera 33 et c'est vrai que lors de la commission mensuelle que nous avons au niveau des crèches, à laquelle je participe, c'est la Crèche qui est la plus

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

demandée. Nous avons prévu ce déplacement qui aura lieu en janvier 2020 alors que le déménagement du CSC de l'avenue de Limoges devrait intervenir pendant l'été 2019, ce qui nous permettra d'accueillir les enfants dans 500m² mais Jacqueline apportera peut-être des précisions après, en tant que Présidente du CCAS.

Monsieur le Maire

Madame METAYER.

Josiane METAYER

Juste une question que je me posais, parce que j'ai un peu découvert cette délibération. Bien évidemment, le CSC avenue de Limoges a besoin d'être déplacé, ça on le savait depuis déjà bien longtemps et la Crèche était devenue trop étroite et peut-être pas très sécurisée. Mais est-ce que ce sera possible d'avoir au fur et à mesure des dossiers, des renseignements pour savoir exactement comment ça va s'agencer ? Moi ça m'intéresse et c'est vrai qu'on a une photo aérienne qui n'est pas très compliquée mais un plan cadastral qui ne sert à rien. Je souhaiterais, si c'était possible, ne faisant pas partie du CCAS, qui va suivre je pense ce dossier, que l'on soit associé au projet architectural pour savoir exactement comment ça va s'articuler. Si c'est possible. Merci.

Monsieur le Maire

Merci. Jacqueline LEFEBVRE.

Jacqueline LEFEBVRE

Eh bien écoutez, oui je pense qu'on peut tout à fait régulièrement vous rendre compte de l'évolution du programme architectural. Il y a actuellement un comité de pilotage, mais on n'est pas encore suffisamment sûr des décisions qui vont être prises.

Ce que je voulais dire par rapport au CCAS, c'est qu'en ce qui concerne l'accueil petite-enfance, donc la Crèche dite du Mûrier, le financement est à la charge du CCAS. C'est-à-dire que la Ville n'intervient pas dans ce financement. Il y a évidemment une participation de la Caisse d'Allocations Familiales et nous travaillons avec un autofinancement, de l'emprunt et bien entendu en souhaitant vendre la maison qui accueille aujourd'hui la crèche rue du Mûrier pour pouvoir compléter ce financement.

. RETOUR SOMMAIRE

Je pense que c'est important de vous dire qu'on est Maître d'ouvrage de l'ensemble, mais le financement de la Crèche incombe au CCAS. En tous cas, c'est un projet qui est tout à fait raisonnable par rapport à l'implication que nous allons faire surtout sur le plan financier, mais qui en même temps va apporter, avec cette association, le CSC, à ce quartier en pleine réhabilitation, forcément un plus. C'est aussi important puisque par exemple on n'est pas obligé de délocaliser les enfants, les bébés pendant les travaux comme si on avait fait un projet de réhabilitation... et ça c'est très important parce qu'il doit y avoir aucune perturbation dans l'accueil. Ça va contribuer, avec un peu plus de berceaux, à répondre au mieux en terme d'accueil du jeune public aussi bien dans le secteur public, privé, associatif, dans ce centre-ville et dans la collectivité toute entière.

C'est vraiment un projet qui va répondre à plein de handicaps que nous avons aujourd'hui comme par exemple la santé au travail parce que l'immeuble du Mûrier, dans sa configuration actuelle, a évidemment posé beaucoup de problèmes de santé et sécurité au travail en plus de tous les inconvénients. Voilà les petites choses que je voulais vous dire, mais on y reviendra, c'est un dossier très important, très passionnant.

Monsieur le Maire

Merci Jacqueline.

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

La Ville participera autour de 600 000,00 € pour les travaux mais ça concerne effectivement plus la partie du CSC, qui elle sera, comme je vous le disais, sur les 2ème et 3ème étages, avec un accueil par l'ascenseur et la Crèche sera sur le 1er étage, un petit bout du 2ème étage. Un agrandissement est prévu et c'est justement sur cet agrandissement que nous attendons les propositions des architectes pour qu'ils prennent en compte au mieux les besoins des enfants, sachant qu'il y a aussi un jardin extérieur, ce qu'il n'y a pas dans cette structure actuelle.

Monsieur le Maire

Merci. Comme le souffle Marc, on respectera les enjeux de l'urbanisme qui sont importants dans le secteur qui bougent en effet avec la CPAM dont la vente a été faite récemment.

S'il n'y a pas d'autres questions, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017**

Délibération n° D-2017-122

Direction Patrimoine et Moyens**Evolutions patrimoniales - Déclassement du domaine public d'éléments patrimoniaux**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de divers biens immobiliers bâtis qui peuvent ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Afin de procéder à la mise à jour du référentiel patrimonial de la Ville de Niort, il est souhaitable que les éléments ci-après soient déclassés du domaine public de la commune :

Libellé	Adresse	Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Observation
Terrain de l'ancien centre de secours principal	21 rue Eugène Baujet	DI	638	4 007	Désaffectation et déclassement pour cession
Terrain des logements de l'ancien centre de secours principal	23 rue de Champommier	DI	238 639 678 679 680 681	12 24 954 14 731 13	Désaffectation et déclassement pour cession
Ancien groupe scolaire Langevin Wallon élémentaire	40 avenue de la Venise Verte	ED	495	4 845	Désaffectation et déclassement

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement :

- du terrain de l'ancien centre de secours ;
- des terrains des logements de l'ancien centre de secours ;
- de l'ancien groupe scolaire Langevin Wallon élémentaire.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ces évolutions patrimoniales.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-123

Direction Patrimoine et Moyens

Divers groupes scolaires - Rénovation des réseaux enterrés - Approbation du programme, de l'enveloppe financière et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est composée de dix-neuf groupes scolaires, écoles maternelles et primaires. Les opérations successives de maintenance dans ceux-ci ont révélé, au fil des années, une dégradation plus ou moins avancée des réseaux de chauffage, mais également des réseaux d'eau potable.

Aussi le renouvellement des réseaux, dans les groupes scolaires suivants, est jugé prioritaire :

- Jean Jaurès ;
- Les Brizeaux ;
- Louis pasteur ;
- Ferdinand Buisson.

Aussi, pour ce faire, il convient de lancer, dès à présent, une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme annexé, conformément à l'article 90 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le programme organise la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de travailler sur la rénovation de ces réseaux à travers les missions :

- Diagnostic : DIA ;
- Avant-Projet : AVP ;
- Projet et Dossier de Consultation des entreprises: PRO - DCE ;
- Assistante à la passation des marchés de travaux : ACT ;
- Plan d'exécution : EXE ;
- Direction et Exécution des travaux : DET ;
- Assistance aux opérations de Réception : AOR.

Le montant de l'opération est estimé à 115 833,00 € HT, soit 138 999,60 € TTC.
L'opération se déroulera entre 2017 et 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de l'opération de rénovation des réseaux enterrés dans les groupes scolaires ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver l'enveloppe financière affectée ;
- autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-124

Direction Patrimoine et Moyens

**Maison de quartier Saint Florent et autres -
Convention d'installation, gestion, entretien et
remplacement de lignes de communication
électroniques à très haut débit en fibre optique**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Quartier de Saint Florent et Autres » situé 189 avenue Saint Jean d'Angély, actuellement occupé de la manière suivante :

- Centre Socioculturel de Saint Florent ;
- Bibliothèque Annexe de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Association Arcande 79 ;
- Ancien bureau de Poste.

La société SOGETREL, mandatée par ORANGE, propose l'installation à ses frais d'un réseau à très haut débit en fibre optique à l'intérieur des parties communes de l'immeuble susmentionné. Cette installation permettra d'offrir ainsi aux résidents un accès internet très haut débit avec un confort de navigation inégalé (jusqu'à 200 Mégabits/s).

A ce titre, la signature d'une convention d'installation avec ORANGE est nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électronique à très haut débit en fibre optique avec la Société ORANGE, d'une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-125

Direction Patrimoine et Moyens

**Hôtel de Ville - Travaux de sécurité -
Approbation du marché - Lot 1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de répondre à la réglementation en vigueur relative aux «Etablissements Recevant du Public », il convient de réaliser des travaux de mise en sécurité de l'Hôtel de Ville.

Les travaux se tiendront en site occupé et concernent différentes zones réparties entre le sous-sol, le R+1, R+2 et R+3.

Les travaux sont de différentes natures : mise en place d'ouvertures coupe-feux, de plafonds et cloisons coupe-feux, isolation, peinture de ces éléments.

Pour ce faire, une consultation a été lancée.

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé le lot 3, les lots 1 et 2 étant déclarés infructueux.

Pour ces deux lots, une nouvelle consultation a été effectuée.

Le lot 2 déclaré à nouveau infructueux sera pourvu par les marches « accord-cadre ».

La commission des marchés réunie le 23 mars 2017 a émis un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux selon le tableau ci-dessous :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
1	Menuiserie intérieure	ASSELIN	115 000	138 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-126

Direction Patrimoine et Moyens

**Divers groupes scolaires - Sols souples -
Approbation du marché**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'enveloppe de crédits allouée à la rénovation des groupes scolaires, la pose de sols souples dans plusieurs groupes scolaires a été retenue.

Le choix des établissements et des pièces concernés a été guidé par l'état de dégradation des sols où la présence d'amiante a été constatée.

Aussi, il est proposé un programme sur trois années, pour la pose de revêtement dans plusieurs salles des groupes scolaires Louis Aragon, Ferdinand Buisson, Edmond Proust et Emile Zola.

Les travaux seront programmés sur les périodes de vacances scolaires afin de ne pas perturber le fonctionnement des établissements scolaires.

Pour ce faire, une consultation décomposée en une tranche ferme et deux tranches optionnelles a été lancée.

La Commission des marchés réunie le 23 mars 2017 a émis un avis sur le choix de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à l'entreprise GUINOT, pour un montant, toutes tranches confondues de 132 969,25 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Dans le cadre de la rénovation des groupes scolaires, la pose de sols souples est retenue dans plusieurs salles de 4 groupes scolaires, afin de répondre à la dégradation des sols en présence d'amiante.

Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires et il vous est demandé d'approuver le marché à l'entreprise GUINOT pour 132 969,25 € TTC.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Simplement savoir s'il va rester des sols avec de l'amiante dans les écoles.

Michel PAILLEY

Là, dans ce cadre, on couvre les sols. C'est encapsulé, on n'enlève pas l'amiante.

Dans d'autres écoles vous voulez dire ? Là je n'ai pas le...

Rose-Marie NIETO

Il y a un bilan qui est en train d'être fait sur toutes les écoles niortaises. Ce qui va être fait sur 2 ans et qui du coup permettra justement de faire un point sur tous les risques d'amiante, que ce soit au niveau des sols, des plafonds. Je crois qu'il y a une nouvelle réglementation qui est passée.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-127

Direction Patrimoine et Moyens

Démolition / Déconstruction de plusieurs bâtiments à Niort - Demande de permis de démolir

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'ancien logement de fonction sis 1 rue des Sports, vétuste, est vacant depuis 2012. Cet immeuble est ciblé à la démolition par le Schéma Directeur Immobilier (SDI) libérant un espace important pour les nouveaux besoins de l'école. En effet, dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert, la surface ainsi libérée permettrait de construire en lieu et place une salle de motricité.

Par ailleurs, l'ancien logement de fonction sis 41 bis rue de l'Aérodrome, vétuste, est vacant depuis 2008. Cet immeuble est ciblé à la démolition par le SDI libérant un espace non négligeable pour l'école Jean Mermoz d'une part (cour) et pour le domaine public d'autre part. Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité Programmée (ADAP) des installations ouvertes au public (IOP), une faisabilité est en cours d'étude pour aménager une zone de parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) en lieu et place du terrain ainsi libéré.

En outre, il existe un appentis, menaçant ruine, adossé au hangar métallique sis 578 avenue de Limoges. L'association « Aéroclub de Niort » est logée dans ce hangar. Cependant l'appentis n'est plus utilisé du fait de sa dangerosité. Pour des raisons de sécurité, une démolition est souhaitée afin d'aménager une circulation au droit du bâtiment principal. En effet, un autre bâtiment est présent à l'arrière du hangar.

Enfin, dans le quartier Tour Chabot/Gavacherie, une grande propriété appartenant à la Ville de Niort présente des risques pour la sécurité publique. Il s'agit du préau de la maison sise 196 rue de Ribray. Ce préau s'affaisse et pousse le mur de clôture de la rue de la Gavacherie où un arrêt de bus est matérialisé. Par conséquent des barrières de sécurité ont aussi été implantées. Sa démolition empêcherait les multiples risques d'accident et redonnerait un espace de circulation suffisant.

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi, conformément à ces dispositions, la Ville de Niort se doit de déposer un permis de démolir pour chacun de ces bâtiments pour lesquels un marché de travaux global de démolition est en cours de rédaction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de permis de démolir pour chacune des constructions détaillées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-128

Direction Patrimoine et Moyens

Chantiers d'insertion 2017 - Approbation de deux nouveaux chantiers entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents opérateurs dans les actions d'insertion.

Aussi, de nombreux chantiers ont été confiés à l'association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé quatorze chantiers pour un montant total de 74 949,85 €.

Il convient aujourd'hui de définir les deux nouveaux chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2017.

Pour chacun de ces chantiers, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes dispositions propres à celui-ci.

Les chantiers proposés sont les suivants :

- maison de quartier du Clou Bouchet : travaux de peinture pour un coût de main-d'œuvre de 4 160,00 € et 959,29 € de coût de matériaux ;
- salle de sport de Pissardant : travaux de peinture pour un coût de main-d'œuvre de 13 889,75 € et 1 360,72 € de coût de matériaux ;

Aussi, au titre de l'année 2017, le versement à la MIPE pour mener ces différents chantiers s'élève à 92 999,60 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les deux nouvelles conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertions ;
- approuver le versement à l'association MIPE d'un montant de 18 049,75 € pour ces deux chantiers ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 2 320,01 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Cette délibération a pour but de compléter les travaux attribués à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) pour l'année 2017.

Les travaux de peinture à la Maison de quartier du Clou Bouchet et à la salle de sports de Pissardant.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Guillaume JUIN.

Guillaume JUIN

Précédemment, on avait une délibération sur la Maison de l'Europe, 30 000,00 €. Je voudrais savoir par rapport aux chantiers d'insertions, si vous sollicitez le Fonds Social Européen (FSE) ?

Monsieur le Maire

Je crois bien que oui.

Je ne sais si Alain veut apporter une précision ?

Alain BAUDIN

La structure ? La MIPE ? Peut-être oui, mais enfin, nous en tant que collectivité ? Je ne sais pas.

Guillaume JUIN

Je posais la question parce que si c'est le cas, d'autres collectivités, prenons l'exemple du Département, qui a des financements importants de l'Europe, par exemple vous avez 12 chantiers d'insertions, 600 000,00 € de financés et un tiers financé par l'Europe.

Si c'est le cas, attention simplement par rapport à ce co-financement-là, on ne peut pas cofinancer 2 subventions dans le cadre du FSE.

Alain BAUDIN

Il faut savoir qu'il y a maintenant 3 ans de ça, le Conseil Départemental a pris la main sur les Fonds Européen, notamment pour tous les dispositifs pour lesquels nous avons des fonds du FSE. Aujourd'hui, c'est géré par le Conseil Départemental sous forme d'actions et c'est mis en avant. Il n'y a pas de doublon parce que la plupart des bénéficiaires sont éligibles. Ceci-dit, je crois que c'est fait dans le cadre

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

d'une convention entre la CAN d'un côté et le Conseil Départemental de l'autre.

Monsieur le Maire

Comme on me le précise, page 148, il y a le plan de financement 2017 et il y a la réponse avec en effet le FSE, l'Etat, la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-129

Direction Patrimoine et Moyens

Centre Du Guesclin - Bâtiment C - Convention de mise à disposition en vue d'un usage partagé au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) envisage la réhabilitation complète de son Conservatoire danse et musique Auguste Tolbecque. Celui-ci est implanté dans le bâtiment B du Centre Du Guesclin.

Afin d'héberger sur site ces activités culturelles pendant la période de travaux, la CAN a sollicité la Ville de Niort pour une solution d'accueil.

Il est aujourd'hui proposé le déménagement temporaire d'une partie de l'activité du Conservatoire vers les trois amphithéâtres et la salle de conférences n°8 du bâtiment C du Centre Du Guesclin, pour une période comprise entre le 10 avril 2017 et le 31 août 2019.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition en vue d'un usage partagé au profit de la CAN, concernant les quatre salles citées ci-dessus, a été rédigée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention portant mise à disposition à temps partagé des trois amphithéâtres et de la salle de conférences n°8, situés au sein du bâtiment C du Centre Du Guesclin, entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-130

Direction Patrimoine et Moyens

**Salle Polyvalente du Clou Bouchet - Remise
gracieuse sur la tarification applicable au profit de
l'association Air Muffin Vibes**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association niortaise « Air Muffin Vibes » souhaite organiser le Week-end du 27 et 28 mai 2017 un concert caritatif, avec différents groupes musicaux bénévoles, au profit de l'association « Les restos du cœur ».

Le principe est le suivant : l'accès à ce concert est payant ; le public paiera, en effet, son entrée au concert en apportant au minimum un kilo de denrées alimentaires qui seront ensuite données en intégralité, avec son accord, à l'association « Les restos du cœur » des Deux-Sèvres.

Il est proposé de soutenir cette manifestation par la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente du Clou Bouchet, ce qui représente une aide d'un montant de 394,70 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'occupation de la Salle Polyvalente du Clou Bouchet à l'association « Air Muffin Vibes » les 27 et 28 mai 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-131

Direction Patrimoine et Moyens

**Véhicule fourrière automobile - Cession à Saint
Christophe automobile**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Police Municipale avait en charge, jusqu'au 28 février 2017, la fourrière automobile.

Il était en effet constaté une baisse régulière du nombre de véhicules mis en fourrière : évolution qui s'explique principalement par les différents et récents aménagements de l'espace public.

Cette mission de service public devant être assurée, il a été décidé de confier une partie de la gestion de la fourrière automobile à un prestataire spécialisé pour l'enlèvement et le gardiennage des véhicules enlevés.

Pour ce faire, lors de la séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé un accord-cadre à bon de commande avec la société Saint Christophe Automobiles, pour une durée de quatre ans.

Afin d'assurer cette mission, il est aujourd'hui proposé de céder le véhicule municipal de la fourrière automobile, immatriculé AB-101-XD, pour un montant de 40 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession automobile à la société Saint Christophe Automobiles du véhicule de la fourrière automobile pour un montant de 40 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la cession.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-132

Direction Patrimoine et Moyens

**Cession de véhicules municipaux -
Autorisation de vente - Modification de la
délibération 2016-113 du 4 avril 2016**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux et dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il est fait le choix de se séparer de certains véhicules vétustes ou hors d'usage via la procédure de vente aux enchères.

Dans ce sens, le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 avril 2016, a délibéré sur une liste de véhicules ou biens mobiliers à céder.

Il s'avère qu'une erreur matérielle d'immatriculation pour un véhicule a été commise : le véhicule utilitaire benne IVECO dont la première date d'immatriculation est le 24/11/1994 est immatriculé 9079 SH 79.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la partie de la délibération 2016-113 relative au véhicule utilitaire benne IVECO dont la première date d'immatriculation est le 24/11/1994 ;
- autoriser la cession de ce véhicule immatriculé 9079 SH 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents actant cette vente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-133

**Direction de Projet Prévention des Risques Avis concernant le projet de création d'une
majeurs et sanitaires nouvelle station-service avec station de lavage par
la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2017, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a procédé à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION relative au projet d'exploitation d'une station-service avec station de lavage située 37 rue Jean Couzinet sur la commune de NIORT.

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de quatre semaines, du 20 mars au 18 avril 2017 inclus.

Le Conseil municipal de NIORT est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement relative au projet de station-service et station de lavage.

L'enseigne LECLERC (SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION) doit démanteler son actuelle station-service afin de construire une nouvelle station avec aire de lavage.

Compte tenu des volumes annuels de carburant distribués (plus de 20 000 m³), cette nouvelle station est soumise au régime de l'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Egalement, compte tenu des volumes stockés de carburant et GPL, les stockages sont soumis au régime de déclaration de la législation ICPE.

Le projet de station essence est situé et compatible avec le règlement de la zone UE couvrant la zone d'activités économiques.

L'ensemble des eaux pluviales susceptibles de contenir des hydrocarbures sont orientés et traités, avant rejet, par décanteur-séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif permet de séparer les matières en suspension et les hydrocarbures des eaux collectées.

Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures sera muni d'un dispositif d'obturation automatique, en sortie de séparateur, empêchant tout déversement d'hydrocarbures dans le réseau en cas d'afflux d'hydrocarbures. Il est couplé à une cuve de rétention d'un volume de 1516 m³ avant rejet.

Le rejet de ces eaux pluviales vers le réseau public sera soumis à l'autorisation du service assainissement de la communauté d'agglomération du niortais.

Egalement, les eaux de l'aire de lavage et les eaux vannes (sanitaires) seront raccordées au réseau

. RETOUR SOMMAIRE

public d'eaux usées après autorisation des services du service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le dossier projet comprend un contrat de maintenance faisant apparaître l'usage de produits phytosanitaires (désherbage chimique, traitement fongicide et insecticide, épandage d'engrais chimique, traitement anti-mousse) pour l'entretien du site. Or la location du site en zone sensible bénéficiant d'une protection de notre ressource en eau (arrêté préfectoral du 29/11/2010 de déclaration d'utilité publique des captages du Vivier, des gachets I et III, de leurs périmètres de protection et servitudes afférentes - annexe 15) impose de limiter l'utilisation de tels produits au bénéfice de techniques alternatives plus respectueuses de notre environnement.

Les observations formulées par le Syndicat des Eaux du Vivier de Niort, annexées à la présente délibération, seront prises en compte par la pétitionnaire et le service instructeur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sous réserve de prise en compte des observations du Syndicat des Eaux du Vivier de Niort et de la carte de situation par rapport à la zone de protection des captages, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS TRENTE ORMEAUX DISTRIBUTION relative au projet d'exploitation d'une station-service avec station de lavage située 37 rue Jean Couzinet sur la commune de NIORT ;

- proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts sur et aux abords du site et recours à des techniques alternatives afin de préserver durablement la qualité de la ressource en eau de la collectivité.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit de donner un avis sur la demande de transfert de la station-service Leclerc de Mendès France. Je vous propose un avis favorable pour la Ville sous réserve de non emploi de pesticide pour l'entretien des espaces verts, car c'est dans le périmètre des captages de la source du Vivier.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Pour le lavage auto, est-ce que c'est par karcher ou est-ce que c'est par rouleaux ?

Je pose la question parce que je vois que c'est de l'eau potable qui va être utilisée et après, rejetée dans le réseau des eaux usées. Il existe maintenant des systèmes très performants de recyclage de l'eau qui permettent de faire des économies importantes d'eau de 70% à 90%. Au vu du contexte et la problématique notamment de l'eau potable, je ne sais pas si on peut faire la proposition que ce soit un matériel qui permette le recyclage de l'eau qui se fait maintenant très bien techniquement. Merci.

Monsieur le Maire

L'eau va être traitée. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-134

Direction Patrimoine et Moyens

**Hôtel de Ville - Aménagement de la salle serveur -
Marchés de travaux - Lot 3 - Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Hôtel de Ville, bâtiment public de six niveaux (rez-de-chaussée côté rue de l'Ancien musée jusqu'aux combles) accueille du public.

Des bureaux de travail ainsi que des salles de réunions sont mis à disposition des élus et agents de la collectivité.

L'Hôtel de Ville héberge également, au rez-de-chaussée (rue de l'Ancien musée), la salle serveur qui dessert les services de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel Administratif de la Ville de Niort. Celle-ci a été mise en place au milieu des années 1980.

Depuis, le local a été adapté à l'évolution du matériel et des mises à niveau de celui-ci ont été réalisées ponctuellement. Afin de garantir un bon fonctionnement des systèmes, avec un niveau de risque acceptable, il a été décidé de réaliser une remise à niveau d'envergure sur cet équipement.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est attachée les services d'un maître d'œuvre externe, et une consultation pour les marchés de travaux a été lancée.

Par délibération du 18 décembre 2015, les lots 2, 3 et 4 ont été attribués. Le lot 1 a été attribué par décision L.2122-22 en juin 2016.

Par délibération du 16 février 2017, l'avenant n°1 au lot 2 a été approuvé.

Aujourd'hui de nouvelles adaptations techniques sont nécessaires pour le lot 3 :

- plus value pour les grilles de protections des condenseurs suite à la modification d'implantation par le maître d'ouvrage pour un montant de 2 002,94 € HT soit 2 403,53 € TTC ;
- plus value pour la fourniture d'un raccord ZAG non prévu par le maître d'œuvre lors de la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour un montant de 807,30 € HT soit 968,76 € TTC ;

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

N° lot	Désignation marché	Attributaire	Montant Initial en € HT	Montant en € HT avenant	% par rapport au marché initial	Nouveau montant en € HT	Nouveau montant en € TTC
3	Climatisation / ventilation	SAS CIGEC	48 959,45	2 810,24	5,74	51 769,69	62 123,63

Cet impact, financier est couvert par le budget déjà alloué à cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 3 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-135

Direction Urbanisme et Action Foncière

**Site de l'ancienne caserne du SDIS rue Baujet -
Cession d'un terrain en vue de la réalisation d'une
opération immobilière**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain sis 21 rue Eugène Baujet, d'environ 5 500 m², sur le site de l'ancienne caserne du SDIS. Une promesse unilatérale de vente a ainsi été signée pour ce bien le 30 décembre 2015 avec la Société *GEORGE V VAL DE LOIRE (NEXITY REGIONS IV)* moyennant le prix de 460 000 € suivant deux phases.

La première phase prévoit la construction de deux résidences, l'une de 26 logements en accession à la propriété, l'autre de 18 logements locatifs sociaux dans le cadre d'une VEFA entre le promoteur et Habitat Sud Deux-Sèvres.

Les conditions suspensives à la réalisation de cette première phase de la promesse de vente ayant été levées, il convient de procéder à la signature de l'acte notarié correspondant au parcellaire du permis de construire n°PC 079 191 16 X 0104 délivré le 25 juillet 2016 dont l'assiette est de 2800 m² environ, au prix de 230 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente du terrain correspondant au parcellaire du permis de construire n°PC 079 191 16 X 0104 délivré le 25 juillet 2016 dont l'assiette est de 2800 m² environ, au prix de 230 000 € au profit de la *SCI NIORT EUGENE BAUJET* ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- préciser que la somme correspondante est inscrite en recette au budget principal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-136

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Election des membres de la Commission de délégation de service public constituée pour la gestion et l'exploitation des Halles de Niort

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vue de procéder à la délégation de service public pour l'exploitation des Halles, il est nécessaire de constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Lors de sa dernière séance du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission.

1 seule liste a été déposée :

<u>Titulaires</u> :	- Michel PAILLEY	<u>Suppléants</u> :	- Rose-Marie NIETO
	- Marc THEBAULT		- Marie-Paule MILLASSEAU
	- Sylvette RIMBAUD		- Romain DUPEYROU
	- Florent SIMMONET		- Anne-Lydie HOLTZ
	- Josiane METAYER		- Christophe POIRIER

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres de la commission chargés de l'ouverture des plis pour l'exploitation des halles ;

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Les membres élus sont :

<u>Titulaires</u> :	- Michel PAILLEY	<u>Suppléants</u> :	- Rose-Marie NIETO
	- Marc THEBAULT		- Marie-Paule MILLASSEAU
	- Sylvette RIMBAUD		- Romain DUPEYROU
	- Florent SIMMONET		- Anne-Lydie HOLTZ
	- Josiane METAYER		- Christophe POIRIER

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jeanine BARBOTIN

En vue de procéder à la délégation de service public pour l'exploitation des Halles, il est nécessaire de constituer une commission composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein.

Lors de sa dernière séance du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de sa commission.

Monsieur le Maire

J'annonce les noms.

Titulaires :

- Michel PAILLEY
- Marc THEBAULT
- Sylvette RIMBAUD
- Florent SIMMONET
- Josiane METAYER

Suppléants :

- Rose-Marie NIETO
- Marie-Paule MILLASSEAU
- Romain DUPEYROU
- Anne-Lydie HOLTZ
- Christophe POIRIER

Puisqu'une seule liste est déposée, nous n'avons pas de vote à bulletin secret à opérer, nous avons juste à voter.

Y a-t-il des remarques ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-137

Direction Espaces Publics

Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort pour l'opération de la rue Baujet

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 29 avril 2013, la Ville de Niort a conclu avec ENEDIS une convention spécifique dite « d'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ».

ENEDIS est maître d'ouvrage des opérations d'enfouissement de réseaux sur demande de la Ville de Niort lorsque celle-ci procède à des aménagements d'une certaine ampleur. Le montant annuel pour ces travaux d'intégration est fixé à 55 k€ annualisés selon un indice ING.

Toutefois, dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville de Niort, il est préférable, pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle, que la Ville puisse être maître d'ouvrage sur certains travaux d'enfouissement.

C'est le cas pour l'aménagement de la rue Baujet, où une coordination fine entre plusieurs concessionnaires de réseaux est nécessaire. Pour cette opération, il convient donc d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuel, et de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de ENEDIS à la Ville de Niort. Le montant de l'opération est estimé à 87 775,02 € TTC. ENEDIS assurera le remboursement auprès de la Ville de Niort du montant réel à l'issue des travaux. Le dépassement de l'enveloppe annuelle sera imputé par anticipation sur l'année 2018, en accord avec ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de ENEDIS à la Ville de Niort ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Une première délibération, la seconde sera identique, concernant des travaux sur la rue Baujet, avec l'effacement des réseaux.

C'est dans le contrat d'intégration esthétique conclu dans la convention d'ENEDIS et il vous est proposé, sur la rue Baujet, vu qu'il va y avoir d'autres travaux fait de manière concomitante, que ce soit la Ville qui réalise la maîtrise d'ouvrage et ENEDIS remboursera la Ville.

Il vous est demandé d'approuver le principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS à la Ville et la convention de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ?

Sur cette délibération comme la prochaine, je ne prends pas part au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-138

Direction Espaces Publics

Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort pour l'opération de la route de Coulonges (tronçon compris entre l'avenue de Nantes et la rue de Grange)

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 29 avril 2013, la Ville de Niort a conclu avec ENEDIS une convention spécifique dite « d'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ».

ENEDIS est maître d'ouvrage des opérations d'enfouissement de réseaux sur demande de la Ville de Niort lorsque celle-ci procède à des aménagements d'une certaine ampleur. Le montant annuel pour ces travaux d'intégration est fixé à 55 k€ annualisés selon un indice ING.

Toutefois, dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville de Niort, il est préférable, pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle, que la Ville puisse être maître d'ouvrage sur certains travaux d'enfouissement.

C'est le cas pour l'aménagement de la route de Coulonges (tronçon entre l'avenue de Nantes et la rue de Grange), où une coordination fine entre plusieurs concessionnaires de réseaux est nécessaire. Pour cette opération, il convient donc d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuel, et de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de ENEDIS à la Ville de Niort. Le montant de l'opération est estimé à 85 203,97 € TTC. ENEDIS assurera le remboursement auprès de la Ville de Niort du montant réel à l'issue des travaux. Le dépassement de l'enveloppe annuelle sera imputé par anticipation sur l'année 2018, en accord avec ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de ENEDIS à la Ville de Niort ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Délibération identique, si ce n'est que celle-ci porte sur la route de Coulonges, toujours avec ENEDIS et un transfert de maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS vers la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-139

Direction Espaces Publics

**Aménagement de sécurité Bourg de Sevreau
Demande de subvention auprès du Conseil
Départemental des Deux-Sèvres**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le cœur du bourg de Sevreau a fait l'objet en 2014 d'une 1ère tranche de requalification des espaces publics, dont l'objectif principal était l'apaisement du trafic, avec notamment la création de chicanes de ralentissement, d'un plateau surélevé et la mise en œuvre de matériaux de qualité (pavés, bétons désactivés). L'éclairage public a été rénové et tous les réseaux aériens ont été enfouis.

Cependant, l'entrée du bourg n'a pas fait l'objet d'un traitement et les vitesses y sont toujours élevées. D'autre part, les trottoirs y sont étroits et les continuités piétonnes mal assurées, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Un aménagement est donc prévu au budget 2017 pour aménager une chicane de ralentissement à l'entrée du bourg. De plus, un des deux trottoirs sera élargi et traité en matériau qualitatif pour assurer la continuité piétonne manquante pour les personnes à mobilité réduite.

Le bourg de Sevreau étant situé sur une voie départementale, la dépense correspondante peut-être subventionnée par le Conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 30 % de son montant HT, plafonné à 200 000 €, soit une subvention au titre de la sécurité de 60 000 € maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'opération d'aménagement de sécurité du bourg de Sevreau ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et document s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-140

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire Paiement dématérialisé du stationnement -
Convention Ville de Niort / ParkNow - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'améliorer le service à l'utilisateur, la collectivité a mis en place un projet pilote d'une durée d'un an permettant le déploiement d'un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement.

Ce nouveau service est géré en lien avec la SO SPACE titulaire du marché de prestations « gestion du stationnement payant sur voirie ».

Par délibération du 19 septembre 2016, la Ville de Niort a conventionné avec ParkNow afin notamment de formaliser les inter-connexions financières entre la plate-forme de service de ParkNow et la régie de paiement des droits de stationnement sur voirie. Cette convention prendra fin le 27 juillet 2017.

Considérant notamment la mise en place de la décentralisation du stationnement payant et dans un souci de coordination des procédures de commande publique, il est proposé de prolonger par avenant l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Niort et ParkNow portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Il s'agit du paiement dématérialisé du stationnement via Smartphone avec l'application ParkNow, l'an dernier on l'avait souscrite pour une année et là il vous est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2017, avant qu'on fasse appel via une procédure d'appel d'offres.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre de cette année.

Monsieur le Maire

Merci Dominique SIX. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2017

Délibération n° D-2017-141

Direction Espaces Publics

**Jardin des plantes - Projet de plantation d'arbres -
Convention entre la Ville de Niort et le Lions Club**

Madame Sylvette RIMBAUD, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les 4 Lions Club souhaitent apporter son concours à la Ville de Niort pour le projet de réhabilitation du Jardin des Plantes.

Ce projet s'appuie sur des valeurs environnementales fortes, à savoir préserver le patrimoine naturel et sensibiliser à l'environnement et à la biodiversité.

Le Lions Club s'acquittera d'une somme de 2 500,00 € TTC pour des travaux de fourniture et plantation d'arbres dans le Jardin des Plantes auprès du prestataire retenu.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Lions Club ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	3

Messieurs Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, Pascal DUFORSTEL et Dominique DESQUINS, Conseillers municipaux, n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Avant de passer à la dernière délibération, je me permettrais de saluer l'un d'entre nous, d'une certaine façon, bien qu'il ne siège pas au Conseil municipal il y a siégé peut-être plus longtemps que d'autres.

Jean TAILLADE a fait valoir ses droits à la retraite et il a été Directeur Général des Services Techniques, à force de vous voir à l'assemblée municipale de la Ville de Niort depuis mai 2009, cela fait donc 8 ans qu'il est à Niort. J'ai eu aussi plaisir à l'avoir à nos côtés durant ces 3 années. C'est aussi une longue carrière qui ne se résume pas à son passage de 8 ans, ce qui n'était pas rien, à Niort, au service de collectivités locales mais aussi au service de l'Etat, si ce qu'on m'a dit est juste. Durant ces 2 mandatures, ce sont énormément de dossiers techniques qui ont été suivis avec une Direction Générale Adjointe très importante aux côtés de Bruno PAULMIER, donc aussi des enjeux de management. On sait à quel point le centre-ville, hier comme aujourd'hui, a fait l'objet d'investissement donc de travail et vous en avez été un des maîtres d'œuvres, avec les agents à vos côtés. Au moment où c'est votre dernier Conseil municipal, il convient à notre tour de vous saluer et de vous remercier très solennellement et très sincèrement. Merci Jean TAILLADE. *(Applaudissements)*.

Cette dernière délibération vous concerne, parce qu'on est au jardin des plantes, et les espaces naturels sont de votre ressort et parce que la technologie dont on fait l'essai vient lamentablement de s'éteindre *(Rire)*, mais comme vous ne partez pas tout de suite non plus, vous saurez demander demain à ce qu'on puisse faire en sorte que cet écran, qui a pourtant l'air d'être une bonne marque, fonctionne à nouveau. Donc Sylvette, pour te dire que je ne sais pas si ton micro va fonctionner...*(Rire)*. On t'écoute.

Sylvette RIMBAUD

Merci Monsieur le Maire.

Les 4 Lions Club souhaitent apporter leur concours à la Ville de Niort pour le projet de réhabilitation du Jardin des Plantes. Ce projet s'appuie sur des valeurs environnementales fortes, à savoir préserver le patrimoine naturel et sensibiliser à l'environnement et à la biodiversité.

Le Lions Club s'acquittera d'une somme de 2 500,00 € TTC pour des travaux de fournitures et plantations d'arbres dans le Jardin des Plantes auprès du prestataire retenu.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention avec le Lions club et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci Sylvette RIMBAUD.

Dominique DESQUINS ne prend pas part au vote.

Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Ce n'est pas terminé, je suis désolé. C'est plus sous forme de remarques, je suppose que chacun est allé voir la convention. Je trouve ça intéressant de voir finalement un financement un peu inversé d'une politique publique. C'est une bonne chose, on peut même assimiler cela à un don des 4 Lions Club pour le financement d'un projet avec une utilité environnementale indéniable, mais comme dans toutes formes de dons, vous savez que la logique du don c'est quelque chose de compliqué, elle est rarement désintéressée, en tous cas c'est quelque chose que nous apprennent les anthropologues.

Alors j'avais prévu des choses sur le patronage inconscient mais blessant du riche aumônier, mais je ne pense pas que ce soit la soirée pour faire ça mais tout simplement, pourquoi assortir ce geste, qui est remarquable, de la mise en place d'une plaque qui indique le geste. Je trouve qu'on est en deçà de la relation qui est mise en avant dans la délibération puisque la Ville s'engage à apposer une plaque. Alors tout simplement, si on prolonge, je sais que c'est une habitude, c'est juste une question que je veux mettre dans les esprits, il y a énormément d'associations de bénévoles qui s'engagent quotidiennement sur les questions environnementales, sur la lutte contre la pauvreté, dont on reconnaît quand on le peut, oralement, l'importance et les qualités de l'engagement dans la Ville et sur le Vivre Ensemble. Pour autant, elles ne disposent pas, dès qu'elles agissent d'une plaque qui signale pour la postérité l'engagement qu'elles ont.

Je vous pose simplement la question : Est-ce que c'est vraiment nécessaire ? Est-ce que ça n'enlève pas un peu de qualité à ce geste ?

Romain DUPEYROU

Je voulais juste faire remarquer que Thomas Hyppolite Main, en son temps, a donné énormément d'argent à la Ville de Niort et les conseils de quartier lui ont permis d'avoir un nouveau buste. Je crois que pour le Lions Club, on peut faire une petite plaque, ça ne mérite pas de polémique.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

L'allusion de notre collègue aux anthropologues, c'est vrai que c'est le principe du don ou du contre don avec le fameux potlatch. Mais je crois que justement, en mettant une plaque on fait le contre don au don des Lions. Voilà ce que je ressens personnellement.

Alain PIVETEAU

C'est pour le plaisir, la question est : « Qui fait le don d'ouverture ? », vous le savez puisque vous connaissez le potlatch.

Je devrais le mettre en « off » mais demain, j'ai posé à des étudiants d'anthropologie la question de l'existence d'un don pur. Est-ce possible ? Une des réponses que donnent nos sociétés, c'est de rendre anonyme toute forme de don, c'est le cas du don d'organes, c'est le cas de l'impôt qui permet finalement de dépersonnaliser en anonymisant la relation entre celui qui donne et celui qui reçoit.

Je n'en fais pas du tout un élément de polémique, mais on devrait réfléchir à ces questions-là puisqu'on s'interroge tous sur ce qui arrivera sur la société à venir et sur ce qui pourra remplacer le marché. Est-ce que ce sera le don ou pas ? En tous cas celui-ci je pense.

Nathalie SEGUIN

Ça sera très court. Je disais à Isabelle GODEAU que qui dit don dit dette. Ça aussi ça peut amener à faire réfléchir.

Monsieur le Maire

Très bien. Ne donnons plus et tout le monde sera plus heureux...

Sachez quand-même, pour votre gouverne, qu'il y a régulièrement aussi des mécénats au musée qui font l'objet, comme c'est le cas en entreprises, d'un certain nombre de contreparties notamment de valorisation du nom de l'entreprise qui a permis la restauration de telle œuvre. Je crois que les plus anciens châteaux, et ça remonte au début du 20ème siècle, quand le conservatoire de Versailles, Monsieur de Noailles a pu recevoir la famille Rockefeller qui était le grand restaurateur au côté de l'Etat Français de ce château, que d'autres avant lui avaient dédiés à toutes les gloires de la France et il est intéressant aussi que, pour notre patrimoine local, qu'il soit végétal ou bâti, chacun se sente à sa façon citoyen et si tout cela demande la reconnaissance de la collectivité, je dois dire que c'est plutôt la

. RETOUR SOMMAIRE

collectivité qui est volontaire pour reconnaître et rendre grâce ou en tous cas un certain hommage bien sur relativement discret, mais rappelant que tout cela c'est aussi par le concours de ceux qui ont voulu apporter leur contribution.

Que ce fût hier Monsieur Main ou aujourd'hui le Lions Club ou demain je l'espère bien d'autres, parce que la politique de mécénat c'est une politique que nous avons commencé à lancer et que nous souhaitons développer.

Je crois qu'Alain BAUDIN ne prend pas part au vote non plus. Ah non, c'est pour prendre la parole.

Alain BAUDIN

Je ne voulais pas prendre la parole mais je voudrais juste signaler que l'action faite par les Lions s'inscrit dans une démarche de service et que c'est une volonté, non pas de donner de l'argent, mais de le faire à travers des actions. C'est-à-dire que ce sont d'abord des initiatives, des implications bénévoles qui permettent de collecter des fonds pour les redistribuer.

Une manifestation comme le Salon du Vin et de la Gastronomie a permis de verser des sommes, cette année, à la protection civile des Deux-Sèvres, parce que des personnes se sont engagées, donnent de leur temps, se mobilisent, c'est encore une autre approche. Ce n'est pas la logique de don au sens premier du terme et là les fonds qui sont affectés proviennent d'actions qui ont été mises en place et c'est ce qui a permis de collecter pour ensuite injecter dans quelque chose. Voilà.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Oui, Monsieur DUFORESTEL, c'est vrai, il faut essayer le micro.

Pascal DUFORESTEL

Puisque le Salon du Vin et de la Gastronomie a été cité, je ne peux pas participer au vote.

(Rires dans l'assemblée)

Monsieur le Maire

Ça méritait d'être précisé.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Et encore nos remerciements à Jean TAILLADE, merci à lui.